



FR

**CETTE ACTION EST FINANCÉE PAR L'UNION EUROPÉENNE**

**ANNEXE II**

de la décision d'exécution de la Commission concernant le plan d'action annuel pour Saint-Pierre-et-Miquelon, la Nouvelle-Calédonie et la Facilité de Coopération Technique pour les Pays et Territoires d'Outre-mer pour 2022.

**Document d'action pour le programme européen d'appui à la transition énergétique en Nouvelle-Calédonie**

**PLAN D'ACTION ANNUEL**

Le présent document constitue le programme de travail annuel au sens de l'article 110, paragraphe 2, du règlement financier, ainsi que le plan d'action au sens de l'article 23 du règlement IVDCI - Europe dans le monde, auquel l'article 82 de la DAOG fait référence.

## 1 SYNTHÈSE

### 1.1 Tableau récapitulatif de l'Action

<b>1. Intitulé CRIS/OPSYS Acte de base</b>	Programme européen d'appui à la transition énergétique en Nouvelle-Calédonie ACT-61433 Financé au titre de la Décision 2021/1764/UE du Conseil relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer, y compris le Groenland (DAOG)
<b>2. Initiative 'Team Europe'</b>	Non
<b>3. Zone bénéficiaire de l'action</b>	L'action sera menée à l'endroit suivant : Nouvelle-Calédonie
<b>4. Document de programmation</b>	Programme Indicatif Multiannuel 2021-2027 - Nouvelle-Calédonie  Annexe IV de la décision d'exécution de la Commission adoptant 9 programmes indicatifs pluriannuels pour les pays et territoires d'outre-mer pour la période 2021-2027
<b>5. Lien avec les objectifs du (ou des) PIM (s) /résultats attendus concernés</b>	La présente action contribuera à chacun des trois objectifs Programme Indicatif Multiannuel 2021-2027, à savoir : <b>Objectif n°1</b> : Décarboner le secteur de l'industrie et en particulier ceux de la métallurgie et de la mine <b>Objectif n°2</b> : Développer la mobilité décarbonée <b>Objectif n°3</b> : Accélérer la transition énergétique du territoire et de l'industrie calédonienne
<b>DOMAINES PRIORITAIRES ET INFORMATIONS SECTORIELLES</b>	
<b>6. Domaine(s) prioritaire(s), secteurs</b>	Energie - Code CAD : 230
<b>7. Objectifs de développement durable (ODD)</b>	ODD principal : #7 - Energie propre et d'un coût abordable Autres ODD importants : #5 - Égalité des sexes, #9 - Industrie, innovation et infrastructure, #11 - Villes et communautés durables, #13 - Action pour le climat
<b>8 a) Code (s) CAD</b>	231 - Politique de l'énergie 50% 232 - Production d'électricité, sources renouvelables - 25%

	236 - Distribution de l'énergie – 12,5% 410 - Protection de l'environnement général – 12,5%			
<b>8 b) Principal canal de distribution</b>	1200 - gouvernement national			
<b>9. Objectifs de dépenses</b>	<input type="checkbox"/> Migration <input checked="" type="checkbox"/> Climat <input checked="" type="checkbox"/> Inclusion sociale et développement humain <input type="checkbox"/> Égalité de genre <input type="checkbox"/> Biodiversité <input type="checkbox"/> Droits de l'homme, démocratie et gouvernance <input type="checkbox"/> Education			
<b>10. Marqueurs (À partir du formulaire CAD)</b>	<b>Objectif politique général</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif significatif</b>	<b>Principal objectif</b>
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des risques de catastrophe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Inclusion de personnes handicapées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Alimentation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<b>Marqueurs de la convention de Rio</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif significatif</b>	<b>Principal objectif</b>
	Biodiversité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>11. Marqueurs internes et Tags:</b>	<b>Objectifs politiques</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif significatif</b>	<b>Principal objectif</b>
	Numérisation Tags: connectivité numérique gouvernance numérique entrepreneuriat numérique création d'emplois compétences/compétences numériques services numériques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	Connectivité Tags: transports contacts interpersonnels énergie connectivité numérique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	Migration (méthodologie en cours de développement)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des inégalités (méthodologie en cours de développement)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Covid-19	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<b>INFORMATIONS RELATIVES AU BUDGET</b>	
<b>12. Montants concernés</b>	Ligne budgétaire: (ligne et poste budgétaire): 14.050200.01 – Territorial Programmes Coût total estimé: EUR 30 900 000 Montant total de la contribution du budget de l'UE EUR 30 900 000 dont EUR 30 900 000 pour l'appui budgétaire.
<b>GESTION ET EXÉCUTION</b>	
<b>13. Modalités de mise en œuvre (type de financement et mode de gestion)</b>	Appui budgétaire <b>Gestion directe</b> par : Appui budgétaire - Contrat de performance de réforme sectorielle

## 1.2 Résumé de l'Action

L'objectif de l'action de l'UE est de contribuer à la transformation de la Nouvelle-Calédonie en une société juste et prospère, dotée d'une économie moderne, efficace dans l'utilisation des ressources et compétitive, caractérisée par la réduction d'émissions nettes de gaz à effet de serre et dans laquelle la croissance économique sera dissociée de l'utilisation des ressources. Pour ce faire, l'action viendra appuyer la mise en œuvre du Schéma pour la Transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie (STENC). Cette orientation stratégique est conforme aux directives du nouvel instrument de programmation de l'UE qui limite les axes d'intervention d'un programme d'appui à un domaine de concentration prioritaire.

Les orientations stratégiques de la politique sectorielle du STENC portent sur le développement des énergies renouvelables dans l'objectif d'assurer le développement d'une énergie propre incluant les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et la contribution au renforcement des capacités industrielles et des compétences locales en vue d'un bénéfice partagé par toutes les strates de la société.

Cette politique sectorielle, adoptée en 2016 pour une période initiale de 5 années, fait actuellement l'objet d'une révision en vue d'accentuer l'autonomie énergétique du territoire et de favoriser la résilience des modes de production et de consommation. Cette nouvelle orientation politique a fait l'objet d'une communication publique en juin 2021 en direction des principales parties prenantes.

Les objectifs spécifiques et résultats de cette politique sectorielle sont :

- **OS1** : Verdir le secteur de l'industrie, et en particulier ceux de la métallurgie et de la mine, afin de faire de la Nouvelle-Calédonie un leader mondial du green nickel.  
Les résultats liés à cet OS1 sont : i) l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix électrique de la mine et la métallurgie et ii) la diminution des émissions de gaz à effet de serre de la mine et la métallurgie.
- **OS2** : Développer la mobilité décarbonée.  
Le résultat lié à OS2 est la diminution des émissions de gaz à effet de serre du transport routier.
- **OS3** : Accélérer la transition énergétique du territoire et de l'industrie calédonienne.  
Les résultats liés à OS3 sont : i) l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et ii) la diminution de la précarité énergétique.

Le Programme indicatif multi-annuel (PIM) de la Nouvelle-Calédonie pour la période 2021-27, visant à promouvoir un développement durable où la transition énergétique ferait figure d'axe moteur, est la base de la programmation de l'UE. La modalité d'aide choisie pour la mise en œuvre de ce programme est un appui budgétaire sectoriel. L'appui financier de l'UE est conforme à l'engagement pris par la communauté internationale à œuvrer pour l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) retenus dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 des NU et des Accords de Paris. La transition énergétique, objet du présent appui budgétaire sectoriel, vise l'atteinte des quatre indicateurs des ODD relatifs à :

- i) L'accès à l'énergie propre et à un coût abordable (N°7) ;
- ii) Le développement de l'industrie, l'innovation et l'infrastructure (N°9) ;
- iii) Le développement de villes et de communautés durables (N°11) ;
- iv) La lutte contre les changements climatiques (N°13).

Ces critères font partie du champ de préoccupation des Accords de Paris et de l'engagement mondial d'accorder une haute priorité à la préservation de l'environnement et à la lutte contre les changements climatiques.

Le pilotage opérationnel de la mise en œuvre du STENC est assuré par la DIMENC. Le pilotage stratégique du STENC est suivi par le Comité permanent de l'énergie<sup>1</sup>.

## 2 JUSTIFICATION

### 2.1 Contexte

#### **Contexte général**

La Nouvelle-Calédonie est, avec la Polynésie française et Wallis-et-Futuna, l'un des trois Pays et Territoires d'Outre-Mer du Pacifique. Elle bénéficie d'un statut particulier et son organisation découle de la Loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 votée suite à l'Accord de Nouméa du 5 mai 1998. La Loi organique précitée détermine, notamment, le cadre juridique de l'organisation territoriale et institutionnelle transitoire du territoire en attendant les résultats des scrutins d'autodétermination.

L'État français est représenté par le Haut-commissaire de la République qui est en charge des pouvoirs régaliens. Le congrès est l'assemblée qui vote les délibérations et les lois du pays. Le gouvernement, exécutif collégial du territoire, est élu par le congrès. Il arrête les projets de délibérations et de lois du pays et exerce de nombreuses compétences transférées de l'Etat (commerce extérieur, droit du travail, réglementation minière, gestion de la Zone Economique Exclusive (ZEE), circulation aérienne et maritime, droit civil et commercial, sécurité civile, enseignement, etc.). Le pays est divisé en trois provinces (Nord, Sud et Iles Loyauté) qui possèdent un champ de compétence très étendu. En effet, celles-ci se voient confier la compétence dans toutes les matières qui ne sont pas dévolues à l'Etat, à la Nouvelle-Calédonie ou aux communes (environnement, agriculture, développement économique, etc.). La troisième et dernière consultation d'autodétermination prévue par l'Accord de Nouméa s'est déroulée le 12 décembre 2021. À cette occasion, et en dépit d'une forte abstention des électeurs kanaks, les citoyens calédoniens ont réaffirmé leur volonté de rester liés à la France. L'État et les différents acteurs politiques et institutionnels calédoniens ont convenu d'ouvrir une période de transition de dix-huit mois (2022 - 2023) à l'issue de laquelle un nouveau statut juridique pour le territoire devra être proposé.

Située dans le Pacifique Sud, à 1 500 km à l'est des côtes australiennes et à 1 800 km au nord de la Nouvelle-Zélande, la Nouvelle-Calédonie occupe le Sud de la Mélanésie à plus de 2 500 km de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et à 600 km de l'archipel de Vanuatu. L'archipel de la Nouvelle-Calédonie se compose de :

- la Grande Terre (environ 400 km sur 50 km, soit 16 664 km<sup>2</sup>), orientée sud-est/nord-ouest ;
- l'Île des Pins (150 km<sup>2</sup>), qui la prolonge au sud-est ;
- l'Archipel des Belep (70 km<sup>2</sup>) qui la prolonge au nord-ouest ;
- les îles Loyauté (Lifou, Maré, Ouvéa, Tiga) couvrant 1 981 km<sup>2</sup> ;
- les îlots Matthew et Hunter et ceux de la chaîne des Chesterfields.

L'archipel représente une surface émergée de 18 576 km<sup>2</sup>. La Grande Terre en constitue 88 %. En intégrant les îles et îlots, la zone économique exclusive de la Nouvelle-Calédonie atteint 1,36 million de km<sup>2</sup>.

La Nouvelle-Calédonie compte 33 communes dont 13 comptent moins de 3 500 habitants et 4 plus de 10 000 habitants. Contrairement à d'autres territoires d'outre-mer, elle possède une densité de population extrêmement faible (14 habitants/km<sup>2</sup>). La population (270 000 habitants), jeune par rapport à la métropole, est fortement concentrée en province Sud (75%) et particulièrement autour de la capitale : la population du grand Nouméa est de l'ordre de 180 000 habitants. L'indice de développement humain de la Nouvelle-Calédonie a été mesuré à 0,79 en 2010, ce qui la plaçait au 51<sup>ème</sup> rang mondial, dans la catégorie des pays à développement humain très élevé. Le Territoire souffre néanmoins de grandes inégalités : le revenu moyen mensuel est de 3 390 euros mais plus de la moitié des Calédoniens vit avec moins de 1 206 euros par mois. Selon l'Institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie, 17 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté monétaire relative soit 53 000 personnes, dont un tiers d'enfants de moins de 14 ans.

<sup>1</sup> Le comité permanent de l'énergie (CPE) a été créé par la délibération n° 377 du 23 avril 2008. Il est chargé de suivre et d'évaluer les actions du schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie. Il est présidé par le président du gouvernement et se compose du haut-commissaire, des présidents du congrès et des trois provinces, des représentants de deux associations des maires et de la DIMENC.

Globalement, certains progrès ont été réalisés en matière de droits des femmes. Le taux de natalité chez les adolescentes est de 14,7 pour 1 000 femmes âgées de 15 à 19 ans en 2017, contre 16 pour 1 000 en 2016.

En décembre 2020, seuls 1,7 % des indicateurs nécessaires au suivi des ODD dans une perspective de genre étaient disponibles, avec des lacunes dans des domaines clés, notamment : la violence à l'égard des femmes, les soins et le travail domestique non rémunérés et les indicateurs clés du marché du travail, tels que le taux de chômage et les écarts de rémunération entre les sexes. En outre, de nombreux domaines - tels que le genre et la pauvreté, le harcèlement physique et sexuel, l'accès des femmes aux biens (y compris la terre), et le genre et l'environnement - manquent de méthodologies comparables pour un suivi régulier<sup>2</sup>.

Malgré son éloignement géographique et le caractère insulaire de son économie, l'île a connu depuis 25 ans un développement important. Portée notamment par l'exploitation du nickel et les transferts en provenance de la France métropolitaine, la croissance économique moyenne a été supérieure à 3%. En 2020, les dépenses publiques de la Nouvelle-Calédonie ont atteint 4,34 milliard d'euros dont presque 38% ont été financés par l'Etat français (transferts, défiscalisation et contrats de développement). L'aide budgétaire européenne pour la période 2014-2020 s'est quant-à-elle élevée à 30 millions d'euros sur cinq ans.

Le produit intérieur brut (PIB) de la Nouvelle-Calédonie a dépassé les 8,4 milliards d'euros en 2019 mais évolue sur un rythme de croissance ralenti depuis quelques années, reflet d'une économie peu dynamique. Le contexte général est marqué par l'échéance référendaire, des cours du nickel volatiles et l'arrivée à maturité des moteurs traditionnels de croissance. Le PIB par habitant de la Nouvelle-Calédonie est estimé à 31 000 d'euros en 2019. Il continue à augmenter, en lien avec un ralentissement plus marqué de l'augmentation de la population que de la croissance. Il progresse de plus de 3% en moyenne annuelle depuis 2000.

L'économie calédonienne se caractérise par une tertiarisation avancée : les services marchands créent 42% de la richesse du territoire en 2019 et les services non marchands et l'administration 21%. La Nouvelle-Calédonie se distingue également par un poids relativement important de son industrie (hors nickel) avec 8% de la richesse créée. La métallurgie fluctue fortement, en fonction de la valorisation du nickel sur les marchés internationaux. Elle est estimée à 7% du PIB en 2019 (5% en 2012 et 10% en 2005). Même s'il souffre des fluctuations des prix internationaux, le secteur du nickel représente toujours une part considérable de l'économie: 93% des exportations et 20% de l'emploi salarié direct et induit. Il reste au cœur des perspectives de l'économie calédonienne et les experts diagnostiquent une bonne orientation des fondamentaux de son marché.

Depuis 2020, la Nouvelle-Calédonie est touchée par la crise sanitaire qui s'est traduite par une série de confinements internes (confinement des citoyens) et externes (bulle sanitaire de l'île). Cette crise a également entraîné des déséquilibres sans précédent de l'économie. En effet, durant le confinement, toutes les activités « non-essentielles » ont été arrêtées et les vols aériens suspendus. L'impact de la crise sanitaire pour l'année 2020 est estimé à 6,5% du PIB. Face à l'impact de la crise sanitaire sur le PIB, le gouvernement calédonien a mobilisé un plan de sauvegarde de l'économie et de relance économique.

### **Contexte sectoriel**

Le taux de dépendance de la Nouvelle-Calédonie aux énergies fossiles s'élève à 97%. Cette forte dépendance rend la Nouvelle-Calédonie très vulnérable aux cours du marché et la sécurité de son approvisionnement en énergie n'est pas assurée. Cette vulnérabilité se double d'une faiblesse dans l'exploitation et la valorisation des ressources renouvelables locales.

L'économie calédonienne concentre 90% de ses exportations sur le nickel. Les nombreux investissements de ces dernières années devaient permettre de tripler les capacités de production métallurgique rendant impérative la mise en place de dispositifs d'amortissement pour aider l'économie locale à se prémunir du caractère cyclique des prix mondiaux du nickel et de la volatilité consécutive des revenus tirés de cette production. A plus long terme, il s'avère également nécessaire de voir comment la Nouvelle-Calédonie peut se prémunir de risques liés à la concurrence de certains pays à faible coût de production, à l'impact des évolutions technologiques susceptibles de réduire les besoins de nickel et au coût de l'énergie.

<sup>2</sup> <https://data.unwomen.org/country/new-caledonia>

La mise en service de deux nouvelles usines métallurgiques et l'augmentation de la capacité de production de l'usine de Doniambo apportent des perspectives d'émissions de gaz à effet de serre dépassant les 8 millions de tonnes d'équivalent de CO<sub>2</sub> dans quelques années. Selon les données 2020 de la Banque mondiale, la Nouvelle-Calédonie est le deuxième territoire émetteur de CO<sub>2</sub> mondial avec 31,96 tonnes par habitant. Cette situation interpelle en termes de responsabilité environnementale mais aussi en termes de risque économique, car l'importance des enjeux liés au réchauffement ne laisse guère de doute quant au fait que le « droit » d'émettre du CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère ne pourra rester gratuit à terme à l'échelle de la planète.

Les actions à envisager en matière d'énergie et de prévention des émissions de gaz à effet de serre relèveront probablement de logiques très différentes en ce qui concerne d'une part le secteur mine-métallurgie et, d'autre part, l'ensemble des autres secteurs. Sur ces derniers secteurs, le niveau de prise en compte des enjeux énergétiques et climatiques dans les politiques publiques est encore faible. A titre d'exemple, il est souvent mentionné l'absence de réglementation énergétique des bâtiments et les lacunes en termes de politique de maîtrise de l'énergie.. La volonté d'améliorer le taux de la production électrique d'origine renouvelable s'est traduite, depuis 2016, par la promotion de la filière photovoltaïque par a conduit le le gouvernement (développement des moyens de production via la programmation pluriannuelle des investissements et installations photovoltaïques sur toitures).

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a réaffirmé son ambition de poursuivre sa transition énergétique en réactualisant son STENC, voté initialement en juin 2016. Ce document avait été présenté en tant que contribution de ce territoire dans le cadre des accords internationaux conclus lors de la 21<sup>ème</sup> conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21) qui s'est tenue à Paris, en décembre 2015. Le gouvernement est de plus en plus impliqué dans le verdissement de son industrie minière, poumon de l'économie. La Nouvelle-Calédonie prévoit, entre autres, le recours à 50% d'énergies renouvelables dans la métallurgie à horizon 2030. Un objectif ambitieux alors que les trois usines du territoire fonctionnent actuellement avec des centrales au fuel ou au charbon, pour un seul barrage hydraulique. Un accord-cadre signé en 2022 par le gouvernement, la province du Sud, Enercal et deux des principaux industriels miniers (Prony Resources NC et la Société le Nickel) et qui vise à réduire les énergies fossiles et leurs prix fluctuants sur le marché vient confirmer la trajectoire prise en matière de transition énergétique.

Les dispositions du nouvel instrument de programmation de l'UE ont mis l'accent sur la nécessité, dans les pays insulaires, d'accorder la priorité à un secteur de concentration unique. Dans le cas de la Nouvelle-Calédonie, ce choix s'est porté naturellement sur le secteur de la transition énergétique.

La totalité de la dotation budgétaire de la Nouvelle-Calédonie par l'UE, soit 30,9 millions d'euros, a été allouée au développement du secteur de concentration qu'est la transition énergétique. Un contrats de performance de réformes sectorielles (CPRS) est prévu comme modalité.

## 2.2 Analyse des problèmes

**Depuis l'année 2020, la Nouvelle-Calédonie est frappée par une série de crises<sup>3</sup> dont la plus emblématique a été la crise sanitaire de la Covid-19** et le confinement interne et externe d'une année qui a entraîné des déséquilibres sans précédent de l'économie calédonienne et cela a creusé davantage les inégalités existantes, notamment celles basées sur le genre et d'autres facteurs de vulnérabilité. Durant le confinement interne toutes les activités « non essentielles » ont été arrêtées, les vols suspendus et les déplacements limités et contrôlés par une attestation de déplacement dérogatoire. L'accroissement du niveau des dépenses publiques et l'aggravation du déficit des comptes sociaux ont engendré des tensions budgétaires qui ont eu pour principal effet de réduire les marges de manœuvres du gouvernement. L'impact de la crise sanitaire pour l'année 2020 est estimé à 5,5 à 6,5% du PIB. Toutefois, les mesures rigoureuses adoptées (« stratégie de Covid free ») ont permis de contenir, à compter d'octobre 2021, la propagation de la pandémie. Pour faire face à cette crise, la NC a initié plusieurs actions. Elle a d'abord mis en place un plan de sauvegarde d'un montant de 209,5 millions d'euros. Elle a contracté deux emprunts garantis par l'État auprès de l'AFD pour un montant global de 416 millions d'euros entre 2020 et 2022. Ces emprunts ont contribué à détériorer la situation financière de la CNC qui a vu son niveau d'endettement passer de 90% du PIB en 2018 à 169% du PIB en 2021.

<sup>3</sup> Les autres crises sont celles du 2<sup>ème</sup> référendum d'autodétermination d'octobre 2020, les tensions sociales liées au choix du repreneur de VALE NC et de l'incapacité de voter le budget de 2021.

**L'économie de la Nouvelle-Calédonie, entre 2018 et 2020, a enregistré une baisse du taux de croissance principalement en raison du choc exogène qu'est la volatilité du cours des matières premières.** Le taux de croissance de l'économie calédonienne est passé d'une croissance nulle estimée à -0,1% en 2018 à une régression de l'ordre de 1,1% et 2,6% du PIB en 2019 et 2020. Cette baisse tendancielle du taux de la croissance du PIB en termes réel est en rupture avec la longue période de croissance soutenue (PIB : +3,7 %) sur la période 2000-2011 et la tendance baissière observée depuis 2012 (+1,3 % 2012-2017). En outre, l'économie de la Nouvelle-Calédonie est vulnérable à sa production métallurgique de nickel qui représente plus de 90% de ses exportations et dont les revenus dépendent des cours internationaux qui fluctuent d'une année à une autre. Elle est également dépendante des cours des produits énergétiques comme le pétrole au regard du niveau très important des importations de carburant et d'énergies fossiles (soit 96% de la consommation totale). Par ailleurs, les changements climatiques ont eu des effets assez importants sur les secteurs productifs comme l'agriculture au sens large. La hausse attendue du cours du pétrole pour la période 2022 affectera très certainement l'économie calédonienne, en termes d'importations (coût des matières premières et marchandises plus élevées) et d'exportation (augmentation du coût du nickel). Cette augmentation du coût du carburant aura très certainement un impact direct sur le pouvoir d'achat des ménages. C'est pour cela que la transition énergétique, qui touche l'ensemble des secteurs économiques (BTP, le transport, industrie métallurgique), est une nécessité impérieuse. Elle a pour objet de définir la stratégie cohérente et consolidée à mettre en œuvre pour répondre aux défis énergétiques et amorcer une transition vers une croissance moins énergivore.

**L'absence de diversification de l'économie orientée vers une monoproduction qu'est le nickel pour élargir la base de la croissance économique et accroître la compétitivité reste toujours d'actualité en Nouvelle-Calédonie.** Selon le rapport de l'IEOM en 2020<sup>4</sup>, l'affaiblissement de la croissance constatée depuis 2012 est imputable « à la baisse du cours du nickel et à l'essoufflement d'un modèle économique qui s'est effectué sans gains de productivité ». Le secteur extractif s'est développé de manière relativement autonome par rapport au reste de l'économie, en absorbant l'essentiel des compétences techniques. Ainsi, peu d'activités exportatrices ont pu se développer, du fait notamment de coûts élevés de production. C'est le cas du secteur de l'agriculture qui s'est établi à 2% du PIB et qui pourtant regorge de vastes potentialités existantes sur ce vaste territoire bénéficiant de conditions climatiques encourageantes. L'économie calédonienne ne tire pas pleinement profit des opportunités du secteur productif comme la mer, l'économie marine, la sylviculture et le niveau de compétitivité n'a pas évolué au fil des ans (formation de la main d'œuvre et recherche technologique). La nécessité de procéder à une diversification de l'économie orientée vers une monoproduction qu'est le nickel pour élargir la base de la croissance économique et accroître la compétitivité reste toujours d'actualité en Nouvelle-Calédonie. Cette diversification devrait s'accompagner de la recherche d'un saut qualitatif en termes d'investissements et de ressources pour asseoir ses ambitions.

**La Nouvelle-Calédonie n'a pas encore à sa disposition des outils lui permettant d'assurer une stratégie de gestion des finances publiques axée sur les résultats.** En effet, la mise en œuvre d'une telle stratégie demande à recourir à des outils de gestion innovants que sont les documents de Programmation Budgétaire Economique et Pluriannuelle (DPBEP) et de programmation pluriannuelle des dépenses publiques sectorielles (DPPDP-PAP) qui ne sont pas préparés par les services techniques de la Nouvelle-Calédonie. Ceci ne facilite pas l'observation d'une gestion pluriannuelle des investissements publics et une sécurisation de ces derniers. En outre, les politiques sectorielles élaborées ne sont pas assorties de tous les outils comme des indicateurs et des cadres d'évaluation et de suivi des performances. A ce jour, il a été relevé que des initiatives ont été prises par l'UE et l'AFD pour appuyer les efforts du gouvernement en direction de l'implantation d'une programmation pluriannuelle de ses investissements publics. Ces initiatives sont encourageantes car elles sont effectivement déterminantes pour la mise en place d'un SPRC qui a besoin de s'adosser sur une planification stratégique axée sur les résultats. Une attention soutenue devra être accordée à la préparation, ne serait-ce qu'à titre pilote, du Documents de programmation pluriannuelle des dépenses publiques (DPPDP-PAP) de la version révisée du STENC. Cela pourrait être aussi l'occasion de tester des outils de programmation budgétaire sensible au genre.

**L'absence de vision sur le futur du statut institutionnel de la Nouvelle-Calédonie** plonge la plupart des opérateurs économiques et politiques dans une attitude d'attentisme préjudiciable à la reprise économique. En effet, les résultats du troisième référendum ont ouvert une période de transition de dix-huit mois à l'issue de laquelle il devra être proposé un nouveau statut juridique de la NC. Toutefois, de grosses incertitudes planent sur

<sup>4</sup> [https://www.ieom.fr/IMG/rapport\\_annuel\\_ieom\\_nouvelle-caledonie\\_2020/#page=1](https://www.ieom.fr/IMG/rapport_annuel_ieom_nouvelle-caledonie_2020/#page=1)

la proposition politique qui sera faite et comment elle sera accueillie car les relations entre les différentes partis politiques restent assez tendues sur certains sujets. Fort heureusement, ce n'est pas le cas de la transition énergétique qui est une préoccupation politique qui fédère. Cette situation pourrait contribuer ainsi à entraver les investissements du secteur privé en général pour soutenir les ambitieux programmes de développement du pays car l'économie calédonienne qui, depuis 2012, voit sa croissance économique s'éroder au fil des ans et a besoin d'un nouveau souffle voire d'un nouveau moteur.

## **Identification des principales parties prenantes et des questions institutionnelles et/ou organisationnelles correspondantes (mandats, rôles potentiels et capacités) à couvrir par l'action**

### **1. Représentant du gouvernement**

Le programme de la transition énergétique et par extension l'action présente sont portés par la **Direction de l'Industrie des Mines et de l'Énergie (DIMENC)**. Créé en 1873, le Bureau des mines, en charge de l'application de la toute première législation minière du territoire, a progressivement élargi ses compétences pour devenir la DIMENC. Ses attributions couvrent un large champ de missions : i) participer à l'orientation et à la mise en œuvre de la politique énergétique ; ii) assurer la promotion, l'organisation, et l'acoordination de la valorisation de la ressource minérale ; iii) contrôler les activités industrielles susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement, la santé et la sécurité des personnes ; iv) assurer la meilleure connaissance des structures géologiques terrestres et marines de la Nouvelle-Calédonie ; et v) permettre les analyses en laboratoire. La DIMENC est une administration au service du Territoire et des collectivités publiques et des trois provinces et, par ses actions, contribue à la prospective en matière énergétique et minière ainsi qu'au contrôle et à l'encadrement des activités industrielles susceptibles de porter atteinte à l'environnement et au développement durable de la Nouvelle-Calédonie. C'est sous sa coordination qu'a été élaboré le STENC en 2016 et qu'a été entamée la révision de cette politique.

### **2. Les entreprises publiques et privés**

Les principales entreprises privées qui interviennent dans le domaine sont au nombre de cinq (Enercal, EEC et les 3 usines métallurgistes) sont les suivantes :

- **La Société néo-calédonienne d'énergie (Enercal)** est une société d'économie mixte, détenue majoritairement par la Nouvelle-Calédonie depuis 2008. ENERCAL est une entreprise de production, transport et distribution de l'énergie électrique. Elle est titulaire des concessions pour l'approvisionnement électrique et pour la maintenance et l'exploitation des installations de l'éclairage public dans 26 des 33 communes de l'archipel.
- **EEC**, société de production et de transport d'énergie électrique. Elle intervient en NC depuis 1929. Elle gère les distributions d'électricité de 6 des 33 communes du territoire et est producteur d'énergie éolienne.
- **La Société Le Nickel (SLN), filiale d'Eramet**, a été fondée le 18 mai 1880 et intervient au niveau de l'exploitation de mines de nickel en Nouvelle-Calédonie. Déficitaire depuis près de 10 ans, elle veut investir en priorité dans son usine métallurgique de Doniambo à Nouméa et sur le développement des sites miniers. Engagé dans un plan de sauvetage pour retrouver la rentabilité, ce fabricant de solutions métallurgiques de pointe promet aussi la création de 200 emplois directs et indirects.
- **L'usine hydro métallurgique de Prony Resources** va développer un projet solaire de 160 MW en collaboration avec TotalEnergies. La mise en service d'une première centrale photovoltaïque de 40 MW est prévue en 2023 sur le site industriel et deux autres projets raccordés au réseau de distribution publique devraient voir le jour en 2025 et 2026.
- **L'usine Koniambo Nickel SAS** qui exploite un site industriel selon les principes de développement durable tout en garantissant un coût de revient concurrentiel. Il est de ce fait l'un des sites de production de ferronickel les plus compétitifs au monde. Les objectifs retenus sont i) la mise en place d'une gestion environnementale sincère qui permet le maintien d'un dialogue permanent avec les parties prenantes, et notamment les populations des communes ; ii) développer une base économique solide permettant de faire face à un marché mondial incertain et rentable.

### **3. Partenaires techniques et financiers (PTFs)**

La mise en œuvre de cet appui budgétaire sectoriel dans le domaine de **transition énergétique** intéresse de nombreux partenaires.

- **L'ACE (Agence Calédonienne de l'énergie)** a pour objet de concourir à la mise en œuvre du STENC. Elle a également pour missions de : (i) sensibiliser et informer les consommateurs ; (ii) inciter au développement de la formation professionnelle dans le secteur de l'énergie ; (iii) soutenir financièrement des études, programmes

et projets en lien avec la transition énergétique et (iv) accompagner les collectivités locales et les entreprises dans leurs démarches de transition énergétique. Ces dernières années, elle s'est fortement impliquée dans le développement du système électrique et promeut l'utilisation rationnelle de l'énergie ainsi que le développement des énergies renouvelables.

- **L'ADEME (Agence de la transition écologique)** participe activement à la mise en oeuvre des politiques publiques dans les domaines de la maîtrise de l'énergie, des déchets et plus globalement du climat et de la transition énergétique et écologique. Elle mène un certain nombre d'actions en partenariat avec l'ACE, les communes, les chambres consulaires, les associations. Elle finance annuellement des projets dans le domaine. Ses axes d'action sont la réduction de la consommation d'énergie, la mobilité et l'aménagement durable. L'ADEME apporte des subventions aux porteurs de projet. Avec l'ACE, son portefeuille est de 43 projets pour un montant total de 1,68 millions d'euros, dont 1,4 millions attribués.

## 2.3 Autres domaines d'évaluation

### 2.3.1 Politique publique

Le fort taux de dépendance de la Nouvelle-Calédonie aux énergies fossiles implique une triple vulnérabilité, économique, sociale et environnementale des populations du territoire. La sécurité d'approvisionnement et les fluctuations des prix des énergies fossiles impactent la compétitivité des entreprises et le niveau de vie des populations. La préservation de l'environnement et la lutte contre le changement climatique sont également des enjeux majeurs, particulièrement pour la Nouvelle Calédonie, qui abrite une biodiversité marine et terrestre exceptionnelle.

En mai 2016, le congrès de la Nouvelle-Calédonie avait exprimé le vœu d'être inclus dans le champ d'application de l'Accord de Paris issu de la COP 21. Le STENC, outil de la politique sectorielle, constituait la contribution de la Nouvelle-Calédonie à cet accord en définissant la stratégie à mettre en oeuvre pour réaliser la transition énergétique du territoire, dans un contexte où la Nouvelle-Calédonie importe l'essentiel de l'énergie qu'elle consomme sous forme de combustibles fossiles.

Le STENC ayant une durée de validité de cinq ans, il doit être mis à jour. Cette révision est nécessaire car, malgré les succès réels obtenus grâce à la politique publique du STENC de 2016 (certains des objectifs ont été atteints avec cinq ans d'avance), les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont augmenté en volume et l'énergie de la Nouvelle-Calédonie conserve un caractère très carboné :

- 96,9 % de l'énergie consommée en Nouvelle-Calédonie est importée, et ces importations sont composées de combustibles fossiles (charbon et produits pétroliers) ;
- 80 % de l'électricité calédonienne est produite à partir d'énergies fossiles importées (fioul et charbon principalement).

Pour permettre cette réactualisation, une première table ronde sur la transition énergétique et économique s'est tenue le 10 juin 2021 avec les acteurs économiques et institutionnels. En complément, une phase de consultation publique a été mise en place au quatrième trimestre de 2021. La DIMENC et l'ACE ont traité la totalité des retours. L'ensemble de ces travaux a permis de préciser le nouveau STENC. Un texte réglementaire (délibération) reprenant les enjeux et actions du STENC révisé est en cours de rédaction et suivra le processus d'approbation institutionnel classique : consultation auprès des instances concernées (Conseil économique social et environnemental, Comité consultatif de l'environnement etc.), consultation publique de quinze jours, passage devant le gouvernement et enfin vote du congrès en 2022. Un rapport d'activité du STENC est publié chaque année par la DIMENC qui permet de suivre la mise en oeuvre des différentes actions et d'exposer le suivi des indicateurs.

Le gouvernement a l'ambition de faire de la Nouvelle-Calédonie un modèle en matière de transition énergétique et de développement durable et vise l'autonomie énergétique du territoire. L'objectif global est d'atteindre d'ici à 2035 la réduction minimum de 70 % des gaz à effet de serre comparativement à 2019. Il sera atteint par l'arrêt des centrales thermiques au fioul et au charbon, le déploiement des énergies renouvelables à destination du secteur de la métallurgie et la transformation du parc de véhicules routiers. Les ambitions prioritaires de la nouvelle version correspondent aux secteurs d'activités les plus émetteurs de GES en Nouvelle-Calédonie (industrie, transport, bâtiment, collectivités et particuliers).

Trois ambitions ont été fixées d'ici à 2030 :

1. Verdir l'industrie minière et métallurgique  
Objectif 2030 : Taux de pénétration des énergies renouvelables de minimum 50 % dans le mix énergétique métallurgie.
2. Développer la mobilité décarbonée  
Objectif 2030 : 18 500 véhicules 100 % électriques minimum en circulation et 50 % des nouvelles ventes de véhicules.
3. Accélérer la transition énergétique du territoire et de l'industrie calédonienne  
Objectif 2030 : Baisse de 30 % minimum de la consommation énergétique du secteur résidentiel et tertiaire comparativement à 2019

Ces trois ambitions répondent aux huit enjeux stratégiques suivants :

1. Favoriser l'émergence d'une économie compétitive et riche en emplois grâce à la mobilisation de toutes les filières industrielles, notamment celles de la croissance verte qui se définit comme un mode de développement économique respectueux de l'environnement, à la fois sobre et efficace en énergie et en consommation de ressources et de carbone, socialement inclusif, soutenant le potentiel d'innovation et garant de la compétitivité des entreprises ;
2. Construire une économie décarbonée et compétitive, au moyen du développement des énergies renouvelables, du soutien à l'amélioration de l'efficacité énergétique et de la mise en place d'instruments de coordination des politiques territoriales ;
3. Orienter le système électrique vers une plus forte décentralisation afin d'accélérer la transition énergétique tout en favorisant la solidarité ;
4. Assurer la sécurité d'approvisionnement et réduire la dépendance aux importations ;
5. Maintenir un prix de l'énergie compétitif et permettre de maîtriser les dépenses en énergie des consommateurs ;
6. Préserver la santé humaine et l'environnement en luttant contre l'aggravation de l'effet de serre;
7. Garantir la cohésion sociale et territoriale en assurant un droit d'accès de tous les ménages à l'énergie sans coût excessif au regard de leurs ressources ;
8. Lutter contre la précarité énergétique

La production et le transport de l'énergie sont des compétences du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. La transition énergétique, en particulier en lien avec la décarbonation de l'industrie du nickel, est un élément clé retenu dans la Déclaration de politique générale du Président du 17<sup>ème</sup> gouvernement de la Nouvelle-Calédonie du 25 novembre 2021.

La politique définit des actions pour les secteurs les plus consommateurs d'énergie et émetteurs de GES (métallurgie et mine, industrie, résidentiel et tertiaire, transport et mobilité, énergies renouvelables, secteurs transverses). Elle s'est dotée de modalités de suivi et d'évaluation.

Une des orientations stratégiques de la politique concerne la garantie à un droit d'accès à l'énergie, en particulier pour les populations des territoires ruraux et insulaires et la lutte contre la précarité énergétique et climatique. Visant des ménages en précarité énergétique et souvent en situation d'exclusion géographique ou sociale, elle permet de leur assurer l'accès à des services énergétiques de première nécessité, tout en réduisant leurs consommations et leurs factures d'électricité.

La politique sectorielle est pertinente car elle apporte des réponses adéquates aux défis auxquels est confronté le territoire dans le domaine de l'énergie : réduire les consommations énergétiques, accroître la part du renouvelable et réduire les émissions de gaz à effet de serre. Elle est pertinente parce qu'elle propose une série d'actions dédiées d'une part aux secteurs qui impactent fortement (et qui sont fortement impactés par) le système énergétique local – au premier chef la métallurgie, mais aussi le transport ou le bâtiment. La politique sectorielle pourrait être considérée crédible dans la mesure où, (i) une évaluation indépendante du STENC 2016-2021 est menée en parallèle avec le processus de mise à jour en cours et (ii) une fois ses coûts estimés de manière exhaustive, et un budget cohérent établi, une allocation budgétaire propre peut lui être affectée.

**En conclusion, la politique est suffisamment pertinente et crédible pour que les objectifs du contrat d'appui budgétaire soient atteints. Par conséquent, la Commission peut soutenir cette politique dans le cadre du contrat d'appui budgétaire proposé.**

### 2.3.2 Politique macroéconomique

La Nouvelle-Calédonie, avec une population de 270 000 habitants, tire l'essentiel de ses revenus de l'exploitation de ses ressources naturelles et des transferts de ressources de l'État Français. Jusqu'en 2020, la période de forte croissance a été soutenue par **l'exploitation du nickel**, la réalisation de grands travaux et des transferts à hauteur de 38% des dépenses publiques soutenus par l'État français. Cette croissance a été accompagnée d'un niveau d'endettement relativement soutenable. La série de crises<sup>5</sup> qu'a connu la Nouvelle-Calédonie depuis de 2020 a entraîné des déséquilibres sans précédent qui ont eu pour effet de souligner la fragilité de son économie.

Le développement économique du territoire est de plus en plus marqué par une série de contraintes économiques, sociales, environnementales et institutionnelles :

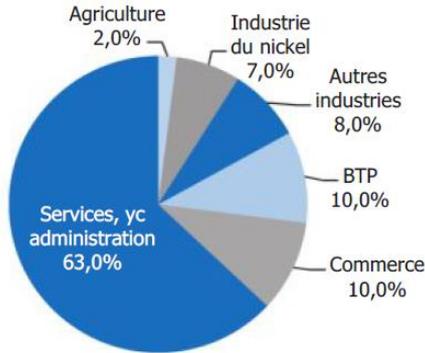
- Une baisse tendancielle du taux de croissance de l'économie marquant une rupture avec les années de forte croissance enregistrées à compter de 2012 et un accroissement consécutif du taux de chômage ;
- Une aggravation des déficits publics et des comptes sociaux (CAFAT) requérant un soutien plus important de l'État et d'Institutions financière comme l'Agence Française de Développement (AFD) ;
- Une plus grande sensibilité de l'économie aux changements climatiques corrélé avec un déficit énergétique important ;
- La baisse du climat des affaires avec des situations sectorielles hétérogènes selon le secteur, celui du tourisme étant le plus touché ;
- La fragilisation de la situation financière des entreprises qui ont dû faire appel à de plus importants besoins de financement.

#### Les chiffres clés de la Nouvelle-Calédonie

	2010	2020	France 2020
<b>Économie</b>			
PIB (milliards de XPF courants, 2019)	843	1006 <sup>(e)</sup>	289 459
Taux de croissance du PIB (% , en volume au prix de l'année précédente chaîné, 2019)	6,9	-1,2	1,5
PIB par habitant (euros courants, 2019)	28 551	31 065	35 960
Taux de dépendance aux importations (% , importations de biens et service/PIB, 2019)	47,4	40,7	32,7
Taux d'inflation (% , variation par rapport à l'année précédente)	2,7	-0,5	0,5
Taux de chômage (% , au sens du BIT)	nd	10,9 <sup>(3)</sup>	8,0

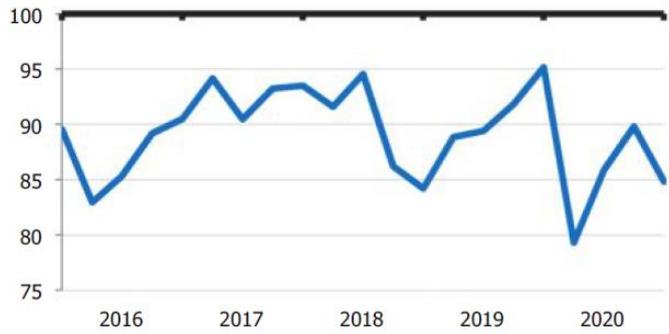
<sup>5</sup> Les autres crises sont celles du 2<sup>nd</sup> référendum d'autodétermination d'octobre 2020, les tensions sociales liées au choix du repreneur de VALE NC et de l'incapacité de voter le budget de 2021.

### Répartition du PIB de la Nouvelle-Calédonie en 2019\*



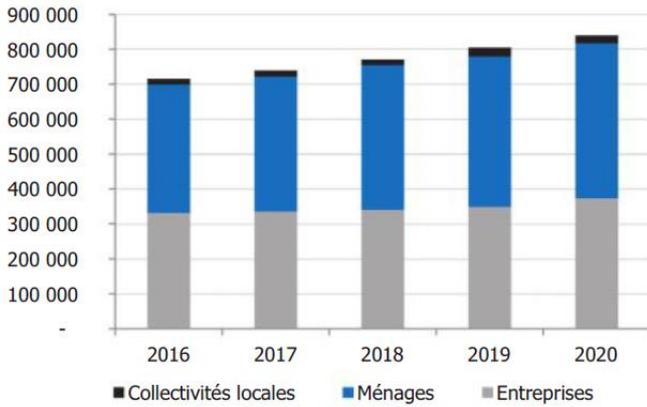
Source : CEROM - Comptes économiques rapides  
\*Dernières données disponibles

### Indicateur du climat des affaires (ICA) (100=moyenne de longue période, 1999-2020)



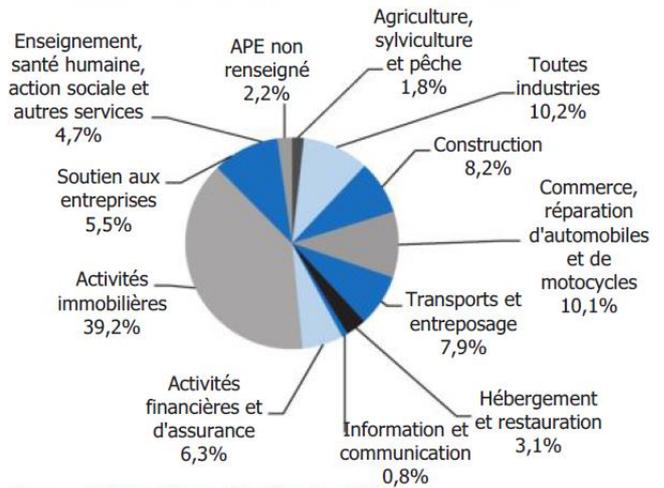
Source : enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEOM

### Encours de crédits (millions XPF)



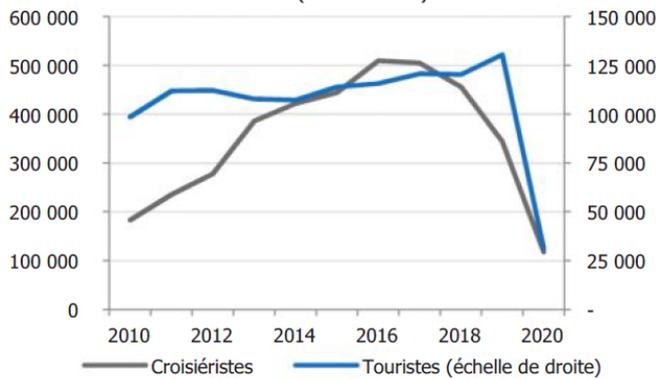
Source : IEOM - SURFI, encours

### Répartition des crédits des entreprises



Source : IEOM - SCR, au 31 décembre 2020

### Nombre de touristes et de croisiéristes (en milliers)

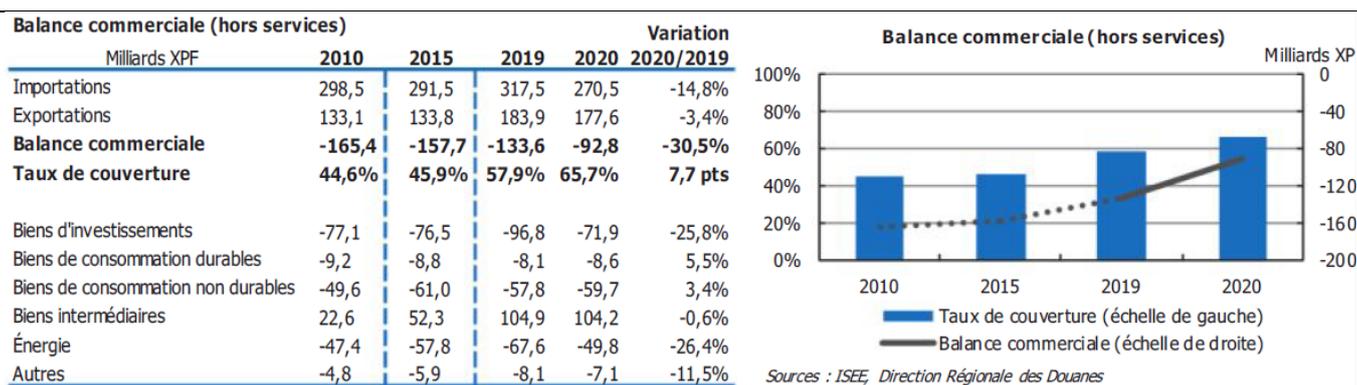


Source : ISEE

### Répartition des exportations par catégorie en 2020

Milliards XPF	2010	2015	2019	2020	Variation 2020/2019	Part en 2020
Biens d'investissements	2,5	4,1	6,0	6,6	11,2%	3,7%
Biens de consommation durables	0,5	0,3	0,3	0,2	-7,3%	0,1%
Biens de consommation non durables dont	2,6	3,7	2,7	2,4	-8,0%	1,4%
Crevettes	1,0	1,0	1,4	1,5	1,7%	0,8%
Holothuries	0,0	0,3	0,3	0,2	-40,3%	0,1%
Thons	0,4	0,4	0,3	0,2	-13,8%	0,1%
Biens intermédiaires dont	125,7	124,4	172,5	165,5	-4,1%	93,2%
Minerai de nickel	25,4	24,1	39,8	47,9	20,3%	26,9%
Ferronickels	75,1	59,3	98,9	82,5	-16,6%	46,4%
NHC	0,0	10,5	9,1	20,2	122,9%	11,4%
NiO	0,0	18,8	20,4	10,7	-47,8%	6,0%
CoCO3	0,0	3,2	3,0	2,5	-16,9%	1,4%
Énergie	0,09	0,02	0,01	0,00	-29,7%	0,0%
Autres	1,6	1,3	2,6	2,8	8,6%	1,6%
<b>Total</b>	<b>133,1</b>	<b>133,8</b>	<b>183,9</b>	<b>177,6</b>	<b>-3,4%</b>	<b>100,0%</b>

Sources : ISEE, Direction Régionale des Douanes



Mention a été faite des plans de sauvegarde et des emprunts effectués par le gouvernement calédonien pour faire face aux déficits engendrés par la crise de la Covid 19. Le plan de sauvegarde de l'économie d'environ 209,5 millions d'euros a servi à venir en aide aux : i) personnes en situation de chômage partiel et ii) petites entreprises, travailleurs indépendants et professions libérales avec la mise en place d'un fonds de solidarité de 18,44 millions d'euros. Il a également permis d'accorder de nombreux reports d'échéances sociales et fiscales. Pour inverser cette tendance, en attendant le retour sur investissements, début novembre 2020, le gouvernement a, avec l'ensemble des acteurs économiques et partenaires sociaux, lancé une initiative supplémentaire avec la mise en place d'un plan de relance destiné à « répondre à l'urgence économique, mais aussi au besoin de réinstaurer la confiance et relancer la création de richesse nationale ». Ce plan qui comprend vingt trois mesures sectorielles, fiscales et de renforcement de compétitivité a une perspective à plus long terme (voir détails : <https://gouv.nc>).

La situation du secteur du nickel, qui représente 7 % du PIB, reste contrastée, avec une activité minière bien orientée mais une activité métallurgique impactée par les tensions sociales et politiques liées au choix du repreneur de Vale NC qui ont paralysé le secteur du nickel et affecté l'économie dans son ensemble. La santé du secteur métallurgique du nickel et des mines a pesé sur les comptes extérieurs de la Nouvelle-Calédonie. En effet, le niveau des exportations constitué à 93% de produits issus de l'industrie métallurgique et de la mine s'est légèrement érodé entre 2019 et 2020 (-3,9%). Les perspectives pour 2021-22 semblent plus prometteuses au regard de la flambée du cours international du nickel observé sur le marché international.

Au niveau de la gestion des finances publiques, il a été constaté une stagnation voire un tassement contenu des recettes de versement et de répartition et une rigidité à la baisse du niveau des dépenses publiques. Les recettes globales de la Nouvelle-Calédonie, composées des recettes de reversement et de répartition, ont enregistré une croissance modérée en passant de 19,4 % du PIB en 2018 à 18,8 % du PIB 2021. Les dépenses totales de la Nouvelle-Calédonie, constituées des dépenses de fonctionnement et d'investissement générées à partir des recettes prélevées, les dépenses transférées de l'État et de l'aide fiscale d'outre-mer consentis au secteur privé ont contribué à détériorer la marge d'autofinancement du budget du territoire. Cette situation déficitaire a conduit la Nouvelle-Calédonie à contracter des prêts auprès de l'AFD, un de 240 millions d'euros en 2020 et un second de 176 millions d'euros en 2022. Les sommes empruntées sont destinées au financement des mesures de report de paiement d'impositions et cotisations et aux dépenses de chômage partiel adoptées par la Nouvelle-Calédonie aux bénéfices des entreprises et des particuliers.

Le principal résultat de cette situation financière tendue s'est répercuté sur le niveau d'endettement de la Nouvelle-Calédonie qui a dépassé le seuil prudentiel de 90% à partir de 2018 pour enregistrer un niveau d'endettement record de 169% fin 2021. Dans ce contexte de financement tendu, la variable à suivre est celle du niveau des investissements publics observé dans chacune des communes, qui oscillerait entre 3 et 5 % du PIB durant cette période.

Ce niveau d'investissement ne permet pas de soutenir un niveau de croissance soutenu nécessaire au financement de grands projets d'infrastructures. Le gouvernement devra poursuivre les efforts pour assainir la gestion de ses finances publiques et accroître le niveau de ses investissements publics en attirant des nouveaux investisseurs.

**En conclusion, les autorités mènent une politique macroéconomique axée sur la stabilité et le respect du critère d'éligibilité.**

### 2.3.3 Gestion des finances publiques

La Nouvelle-Calédonie base son système de gestion des finances publiques sur le modèle français qui est globalement robuste. Elle a l'autonomie complète en matière de politique fiscale et douanière et a donc son propre code des Impôts et son code des Douanes.

La présente évaluation des faiblesses majeures du système de gestion des finances publiques de la Nouvelle-Calédonie tient compte des résultats du PEFA réalisé en 2019. Les principaux constats de faiblesses portent sur la gestion des actifs et des passifs, la persistance des risques liés aux établissements publics car les dispositifs de suivi gagneraient à être renforcés. Le recensement et le suivi des actifs financiers et non financiers sont partiels et les documents budgétaires contiennent généralement peu d'informations sur la performance des actifs. En outre, pour la gestion des investissements publics, il n'existe pas de procédure ou de directive générale en matière de sélection des projets d'investissement public. En ce qui concerne la planification et la budgétisation fondée sur les politiques publiques, la NC dispose de peu d'outils pour traduire efficacement dans ses budgets ses politiques stratégiques en matière de développement et pour inscrire ses budgets dans des perspectives pluriannuelles. Les budgets annuels ne sont pas inscrits dans une démarche de programmation budgétaire pluriannuelle. En ce qui concerne l'exhaustivité, la qualité de ce dispositif est amoindrie par le manque de données synthétiques, la quasi-absence de publication de données infra-annuelles sur l'exécution du budget. Le principal constat est que la faiblesse des capacités de prévisions à moyen terme peut entamer la sincérité budgétaire. La Chambre territoriale des comptes (CTC) n'est pas astreinte à une obligation de fréquence annuelle pour la production des rapports sur l'exécution du budget de la Nouvelle-Calédonie. La CTC réalise de manière indépendante des missions d'audit externe toutefois ces rapports ne sont pas établis chaque année.

La Nouvelle-Calédonie se distingue au niveau de sa fiabilité budgétaire en raison de l'obligation qui lui est faite de respecter des dispositifs et des règles instituées en matière d'élaboration et d'exécution des budgets. La Nouvelle-Calédonie a pu se doter d'une classification programmatique définie par référence à celle de la LOLF française, articulée en missions, programmes et actions, qui lui permet de présenter clairement, à un niveau détaillé, les objectifs budgétaires et les crédits qui leur sont affectés, les réalisations pour chacun d'eux et les crédits consommés. La transparence budgétaire est aussi confortée par la publication sans délai des budgets votés et des rapports budgétaires de fin d'exercice.

La Nouvelle-Calédonie présente ce paradoxe d'être dotée d'une large compétence normative en matière fiscale, tout en étant soumise au plan budgétaire et comptable à des règles établies par les autorités étatiques françaises. A ce jour plus de 90% des recettes fiscales sont constituées d'impôts directs et indirects prélevés à la fois sur les particuliers et les entreprises. Les autres recettes proviennent des recettes non fiscales telles que les produits des amendes et des jeux. A ce jour, les sociétés minières pourvoient à environ 35% des impôts sur les revenus des sociétés. Cette situation globale traduit un niveau de tassement des recettes globales pour la période en revue et un accroissement du niveau des recettes propres de la Nouvelle-Calédonie qui supporte de plus en plus le charge de l'endettement public du territoire. Cette situation a conduit le 17<sup>ème</sup> gouvernement à engager une réforme fiscale triennale 2021- 23 dont l'objectif général est de redonner des marges de manœuvre à la Nouvelle-Calédonie et lui permettre d'assumer le financement de ses politiques publiques dès 2023.

La Nouvelle-Calédonie se distingue dans les domaines relevant de sa compétence. Toutefois, de nombreuses réformes de fond relèvent des attributions de l'État. La Nouvelle-Calédonie, bien que collectivité sui generis, applique les cadres budgétaires et comptables définis pour les collectivités métropolitaines insuffisamment adaptés à ses spécificités. Leur révision ne relève pas des seules autorités calédoniennes. C'est le cas en particulier pour le cadre budgétaire et pour les contrôles internes et externes.

La pertinence du PRGFP adopté par la Nouvelle-Calédonie en 2016 s'inscrivait dans le motif de la conception du programme qui était celui de procéder à la modernisation de la gestion des finances publiques par l'atteinte des trois axes du programme. A ce jour, il est estimé que la lisibilité du budget a été améliorée grâce à un calcul des ratios prudentiels, des ratios d'équilibre du budget qui sont désormais présentés chaque année dans les comptes administratifs. Ainsi, la mise en œuvre des deux premiers axes du Plan de réforme de la gestion des finances publiques (PRGFP) a contribué à consolider les fondamentaux de la GFP en assurant une meilleure mobilisation des recettes fiscales, ainsi qu'un meilleur suivi des dépenses publiques et assurer une gestion efficiente des ressources à travers un renforcement du suivi des actifs et passifs des établissements publics. Cette scission

budgétaire a en réalité conduit à un resserrement des relations de la Nouvelle-Calédonie avec ses établissements publics à travers la mise en place d'une gestion prévisionnelle de trésorerie incluant la transmission des états de trésorerie hebdomadaire aux décideurs.

La persistance du caractère pertinent du PRGFP, au-delà de cette première revue quinquennale effectuée en 2021, dépendra de la prise en compte des recommandations du PEFA de 2019, de l'importante réforme fiscale annoncée par le 17<sup>ème</sup> gouvernement en novembre 2021 et de la mise en oeuvre des principales réformes retenues dans le cadre de la convention de financement conclue avec l'AFD. La volonté de la Nouvelle-Calédonie d'inscrire son budget dans une stratégie de réforme basée sur une approche d'une gestion des finances publiques axée sur les résultats devra cependant être consolidée par l'adoption de réformes visant à implanter une programmation pluriannuelle du budget.

Actuellement, le budget d'investissement de la Nouvelle-Calédonie est effectivement conçu en termes de missions programme et actions (MPA) avec 15 secteurs d'intervention. Les recettes et les dépenses sont réparties par Mission-Programme-Action (MPA). Les missions sont au nombre de 15, elles représentent les grands domaines d'intervention des politiques publiques de la Nouvelle-Calédonie. Elles sont subdivisées en programmes déclinés en actions qui correspondent aux dispositifs opérationnels concrètement mis en place par les directions du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Le domaine couvert par cet appui budgétaire sectoriel qu'est la transition énergétique (mines, BTP et transport) se retrouve dans le secteur d'intervention M04 (économie verte, aménagement, urbanisme, environnement, prévention et gestions des risques). La DIMENC, en charge de l'élaboration de la politique sectorielle et du programme d'investissement des entités contribuant à la transition énergétique, assurera la coordination du suivi de l'ensemble des activités du M04 et proposera une programmation pluriannuelle dans le cadre du STENC 2.0. La DBAF recrutera, dans un de ses services, un expert en charge de la préparation de cet outil de programmation.

**En conclusion, la stratégie de réforme de la gestion des finances publiques est suffisamment pertinente et crédible, notamment en ce qui concerne la mobilisation des recettes, et le critère d'éligibilité est rempli.**

#### 2.3.4 Transparence et contrôle du budget

L'article 84-2 de la loi organique N°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, créé par la loi organique du 3 août 2009, dispose que « dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un débat a lieu au congrès sur les orientations budgétaires de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés ». Ce délai est rarement respecté, le budget étant généralement adopté au mois de mars, soit 3 mois après sa soumission au congrès. Le projet de loi de finances 2022 a été adopté par le congrès le 9 mars 2022 et les avant projets des budgets propres et les budgets annexes publiés le 30 mars 2022.

Les rapports de présentation du budget de la Nouvelle-Calédonie (projets de budget et comptes administratifs) ne donnent que les montants des subventions ou des reversements à faire (ou faits) aux unités extrabudgétaires et les indications sur les dépenses auxquelles sont destinées (ou effectuées) ces subventions et reversements. Les comptes administratifs sont déposés dans les délais au congrès, mais le statut de collectivité ne permet pas l'élaboration de loi de règlement. Ce contrôle est effectué par le représentant du Ministère de l'économie et des finances en Nouvelle-Calédonie et consolidé dans le budget de l'État au niveau national. Aucune obligation n'est faite aux collectivités de transmettre des rapports d'exécution trimestriels du budget ou les TOFE. Les informations sur l'exécution du budget au Parlement sont faites au niveau du budget de l'Outre-mer, ne sont pas mises à la disposition du public ni publiées.

La réalisation d'un débat d'orientation sur les forces et faiblesses de l'évolution des agrégats budgétaires sur une période triennale est fortement encouragée. Toutefois, cette absence de données de prévision à moyen terme est très certainement à mettre au compte de la faiblesse de ses capacités administratives en raison de la taille de l'administration principalement. Le PEFA de 2019 a souligné l'absence de prévision à moyen terme. Cette année, l'ISEE, qui produit les prévisions, a consacré l'essentiel de son activité à l'analyse des données du recensement. Ces faiblesses, signalées et prévues dans l'annexe 10 des grandes lignes de l'appui budgétaire de l'UE, ne peuvent priver un territoire comme la NC, PTOM considéré comme un EID, de bénéficier d'un appui budgétaire sectoriel.

**En conclusion, la documentation budgétaire pertinente a été publiée et le critère d'éligibilité est rempli.**

### 3 DESCRIPTION DE L'ACTION

#### 3.1 Objectifs et produits

L'objectif général de l'action de l'UE est de contribuer à la réduction d'émissions nettes de gaz à effet de serre et dans laquelle la croissance économique sera dissociée de l'utilisation des ressources. Pour ce faire, l'action viendra appuyer la mise en œuvre du Schéma pour la Transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie (STENC).

Le STENC, élaboré en 2016, est le document de la politique sectorielle qui définit la stratégie à mettre en œuvre pour répondre aux défis énergétiques et amorcer une transition. Dans ses énoncés, la politique de transition énergétique calédonienne vise l'autonomie énergétique du territoire, à partir d'une énergie fiable, décarbonée, résiliente et abordable en donnant un accès à l'énergie aux populations mal desservies. Cette politique, qui avait été définie pour une période initiale de 5 années, était supposée s'achever en 2021. Elle fait actuellement l'objet d'une révision. L'objectif général de la politique de transition énergétique est fondé sur le développement des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique et son ambition est de contribuer au renforcement des capacités industrielles et des compétences locales en vue d'un bénéfice partagé par toutes les strates de la société.

L'impact attendu est d'atteindre, d'ici 2030, la réduction minimum de 70% des gaz à effet de serre comparativement à 2019. Cette réduction sera atteinte par l'arrêt des centrales thermiques au fioul et au charbon, le déploiement des énergies renouvelables à destination du secteur de la métallurgie et la transformation du parc de véhicules routiers. L'action sur l'efficacité et la sobriété sera principalement orientée sur les secteurs les plus émissifs (industrie, transport, bâtiment, collectivités et particuliers).

Les objectifs spécifiques et résultats de cette action sont de :

- **OS1 : Verdir le secteur de l'industrie minière et métallurgique**
- **OS2 : Développer la mobilité décarbonée,**
- **OS3 : Accélérer la transition énergétique du territoire et de l'industrie calédonienne.**

Les **produits** de cette action contribuant aux objectifs spécifiques correspondants sont les suivants :

#### **OS1 : Verdir le secteur de l'industrie minière et métallurgique**

- 1.1 Un label nickel vert et éthique en Nouvelle-Calédonie pour faire du nickel calédonien une référence mondiale en matière de verdissement,
- 1.2 Le(s) accord-cadre(s) décarbonation du nickel » conclu(s) entre les trois métallurgistes, Enercal et le gouvernement pour porter à minimum 50 % la part des EnR dans le mix électrique de la métallurgie,
- 1.3 Réalisation de bilans carbone et plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre au sein des industries minière et métallurgique,
- 1.4 Réalisation de projets pilotes contribuant au verdissement de la flotte des véhicules et engins miniers (terrestre et maritime),
- 1.5 Proposition de modification du code du commerce afin de renforcer la communication des entreprises en matière de RSE.

#### **OS2 : Développer la mobilité décarbonée**

- 2.1 Le maillage territorial des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques
- 2.2 Le parc de véhicule transformé jusqu'à atteindre au minimum 50 % des ventes en 2030 de véhicules propres,
- 2.3 Le développement de l'électro mobilité au niveau communal soutenue,
- 2.4 Minimum 50 % de véhicules propres dans les flottes de véhicules publics,
- 2.5 L'innovation appliquée à l'éco mobilité intensifiée en réalisant des projets pilotes cofinancés par l'ACE (flottes de transports en commun (terrestres/maritimes) sur des motorisations propres),
- 2.6 La mobilité douce avec les communes développées.

#### **OS3 : Accélérer la transition énergétique du territoire et de l'industrie calédonienne**

- 3.1 L'application de la norme sur la Performance Énergétique des Bâtiments (PEB) généralisée et au minimum 20% du parc existant rénové,
- 3.2 Appel à projets lancé pour accompagner le déploiement des réseaux intelligents, permettre une meilleure gestion des énergies renouvelables et la rationalisation des consommations énergétiques,
- 3.3 Permettre aux ménages de réduire leur facture énergétique et s'équiper en matériel faiblement énergivore,

3.4 Pour chaque administration, un objectif de réduction de 35% minimum des consommations énergétiques annuelles avec comme point de référence 2019 annoncé,

3.5 Une stratégie de communication mis en œuvre pour insister sur la nécessité de la réduction de la consommation énergétique,

3.6 La réalisation de diagnostics énergétiques généralisée et la mise en œuvre des actions pour réduire au minimum de 30% les dépenses énergétiques dans les entreprises, industries et les collectivités incitée.

Les **produits directs** de cette action contribuant aux objectifs spécifiques correspondants sont les suivants :

1. Accroissement des ressources financières disponibles
2. Dialogue politique et technique en faveur des réformes/politiques promues;
3. Des évaluations des performances des politiques sont disponibles.

### 3.2 Activités indicatives

Les principales activités à mettre en œuvre à travers cette opération sont le dialogue politique, les transferts financiers, les revues de performance, le *reporting* et le développement des capacités. Ainsi, les principales activités consistent en :

- La tenue d'un dialogue permanent et structuré avec le gouvernement sur la mise en œuvre de la politique révisée du STENC notamment au niveau de ses trois objectifs spécifiques ;
- La tenue d'un dialogue similaire sur les efforts pour assurer la stabilité du cadre macroéconomique, la gestion des finances publiques, la transparence budgétaire et le contrôle budgétaire ;
- Le transfert au Trésor d'un maximum de 30,9 millions d'euros si les conditions de décaissement sont remplies ;
- La tenue d'un dialogue avec la société civile et le congrès sur les domaines de réformes par la présente opération.

#### **OS 1 : Verdir le secteur de l'industrie minière et métallurgique**

- Activités liées au produit 1.1 : Créer un label nickel vert et éthique en Nouvelle-Calédonie pour faire du nickel calédonien une référence mondiale en matière de verdissement.
- Activités liées au produit 1.2 : Signer et/ou mettre en œuvre le(s) accord-cadre(s) kWh décarbonation du nickel» définissant les conditions techniques et économiques de vente d'énergie renouvelable du réseau public vers les métallurgistes.
- Activités liées au produit 1.3 : Inciter à la réalisation de bilans carbone et à la mise en œuvre de plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre au sein des industries minière et métallurgique.
- Activités liées au produit 1.4 : Verdir la flotte des véhicules et engins miniers (terrestre et maritime) par la priorisation de projets pilotes.
- Activités liées au produit 1.5 : Renforcer la communication des entreprises en matière de RSE (Responsabilité Sociétal des Entreprises) par la déclinaison des dispositions du code de commerce en matière de reporting extra-financier.

#### **OS 2 : Développer la mobilité décarbonée**

- Activités liées au produit 2.1 : Dresser le maillage territorial des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques.
- Activités liées au produit 2.2 : Transformer le parc de véhicule jusqu'à atteindre au minimum 50 % des ventes en 2030 de véhicules propres (électriques, hydrogènes, décarbonés, etc.) par l'instauration d'un cadre incitatif à l'achat et à l'utilisation des véhicules légers à faibles émissions.
- Activités liées au produit 2.3 : Soutenir le développement de l'électro mobilité au niveau communal par un accompagnement de l'ACE.
- Activités liées au produit 2.4 : Atteindre au minimum 50 % de véhicules propres (électriques, hydrogènes, décarbonés, etc.) dans les flottes de véhicules publics d'ici à 2030.
- Activités liées au produit 2.5 : Soutenir le développement de l'ecomobilité en accompagnant financièrement des projets pilotes.
- Activités liées au produit 2.6 : Développer la mobilité douce avec les communes.

### **OS3 : Développer la durabilité et la résilience des territoires.**

- Activités liées au produit 3.1 : Généraliser l'application de la norme sur la Performance énergétique des bâtiments (PEB).
- Activités liées au produit 3.2 : Accélérer le déploiement de smart grid en lançant un appel à projet.
- Activités liées au produit 3.3 : Permettre aux ménages de réduire leur facture énergétique et s'équiper en matériel faiblement énergivore par la mise en place d'un dispositif d'aide pour lutter contre la précarité énergétique de type chèque énergie.
- Activités liées au produit 3.4 : Mettre en avant l'exemplarité de l'administration publique, en annonçant un objectif de réduction de 35% minimum des consommations énergétiques annuelles.
- Activités liées au produit 3.5 : Mettre en œuvre une stratégie de communication pour insister sur la nécessité de la réduction de la consommation énergétique.
- Activités liées au produit 3.6 : Généraliser la réalisation de diagnostics énergétiques et inciter à la mise en œuvre des actions pour réduire au minimum de 30% les dépenses énergétiques dans les entreprises, industries et les collectivités.

### 3.3 Intégration des questions transversales

#### **Protection de l'environnement et changement climatique**

##### **Résultats de l'examen de l'évaluation environnementale stratégique (EES)**

Le criblage EES a conclu que les principaux aspects liés à l'environnement et au climat doivent être pris en compte au cours de la conception. Ainsi, avec l'objectif d'assurer la prise en compte des différents aspects transversaux, notamment en lien avec la protection de l'environnement et l'adaptation au changement climatique, il serait pertinent de prendre en compte les actions suivantes :

- Promouvoir et sensibiliser sur les impacts du changement climatique présent en Nouvelle-Calédonie par le biais d'une campagne de communication.
- Assurer la réalisation d'une étude sur les impacts environnementaux liés à l'activité minière.
- Assurer la réalisation d'une étude d'impact environnemental dans le cadre du développement d'un réseau SMART GRID.

##### **Égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes et des filles**

Conformément aux codes du CAD de l'OCDE identifiés à la section 1.1, cette action porte la mention G1.

Cela implique que la question de la condition des femmes sera prise en compte au cours de la mise en œuvre de cette action car le secteur de l'énergie est influencé par un ensemble d'inégalités de genre persistantes, qui peuvent être résumées comme suit (EIGE, 2016) :

- Les écarts entre les sexes dans l'accès à l'énergie;
- Les écarts hommes-femmes sur le marché du travail de l'énergie ;
- Les écarts entre les sexes dans l'éducation liée à l'énergie ;
- Les écarts entre les sexes dans la prise de décision dans le secteur de l'énergie.

De plus, l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes a constaté que les femmes sont des consommatrices plus durables que les hommes, car elles accordent une plus grande valeur aux produits écolabellisés et aux achats écologiques. Elles sont également plus disposées à modifier leur comportement énergétique en faveur d'options durables (EIGE, 2012).

Cependant, il existe très peu de données ventilées par sexe concernant l'emploi, l'éducation, l'accès et la prise de décision dans le secteur des énergies renouvelables en Nouvelle-Calédonie. Cela rend difficile le suivi des progrès vers l'égalité des sexes et l'évaluation des initiatives visant à progresser vers l'égalité des sexes.

L'action va donc contribuer à la réalisation des objectifs du (GAPIII 2021-2025)<sup>6</sup> sur l'axe d'engagement relatif aux défis et opportunités de la transition verte et de la transformation digitale. L'action appuiera aussi la production de données désagrégées par sexe.

<sup>6</sup> [https://international-partnerships.ec.europa.eu/system/files/2021-01/join-2020-17-final\\_en.pdf](https://international-partnerships.ec.europa.eu/system/files/2021-01/join-2020-17-final_en.pdf)

### **Droits de l'homme**

La Nouvelle-Calédonie sera encouragée à poursuivre ses efforts de protection et de promotion du développement des droits sociaux en vue de renforcer la résilience, y compris la ratification/la déclaration de normes internationales, telles que les normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du travail.

### **Invalidité/Handicap**

Conformément aux codes du CAD de l'OCDE identifiés à la section 1.1, cette action porte la mention D0. Cela implique qu'aucun critère discriminant lié au handicap n'existe par rapport aux bénéficiaires de l'action proposée. Le régime calédonien de protection sociale est géré par la Caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de la NC (CAFAT). Le régime d'invalidité est régi par les articles 23 et 28 du Décret n° 2002-1371 du 19 novembre 2002, entré en vigueur le 1er décembre 2002. La pension d'invalidité est attribuée à l'assuré qui : est âgé de moins de 60 ans et est atteint d'une incapacité réduisant de 2/3 sa capacité de travail. En cas d'invalidité, la victime bénéficie de : i) l'exportation des prestations quel que soit le lieu de résidence du titulaire ; et ii) la liquidation de la pension conformément à la législation dont relève le travailleur au moment de l'interruption de travail suivie d'invalidité. La pension reste à la charge de cette institution. Pour l'ouverture du droit aux prestations, il peut être fait appel, le cas échéant, aux périodes d'assurance accomplies sous la législation du territoire autre que celui où est survenue l'invalidité. Le régime calédonien est financé par les cotisations sociales (à hauteur de 90 %) ainsi que par les produits de la taxe solidarité sur les services et ceux des taxes sur les alcools et le tabac.

### **Démocratie**

Ce programme territorial économique de l'UE intervient dans un contexte relativement tendu et dans une période de transition politique destinée à permettre à la NC de définir un nouveau cadre institutionnel.

En effet, le processus engagé par l'Accord de Nouméa signé en 1998 est arrivé à son terme avec la troisième et dernière consultation référendaire du 12 décembre 2021 sur l'accession ou non de la NC à la pleine souveraineté et à l'indépendance. Ce scrutin a été marqué par le suivi massif des consignes de non-participation données par les responsables des partis, groupements et collectifs favorables à l'accession de la NC à la pleine souveraineté et à l'indépendance. Le résultat, 96,8 % de « non » confirmant le rattachement à la France, ainsi qu'une participation de seulement 43,9 % des électeurs de la liste spéciale, exprime une grande division de la population calédonienne. Le rejet des partis indépendantistes en résultant a plongé le pays dans une situation de tensions politiques entre les pour et contre le rattachement à la France.

Depuis, l'État et les différents partis politiques de la NC ont convenu d'ouvrir une période de transition de dix-huit mois et qui s'achèvera courant 2024. A l'issue de cette période de transition, il sera proposé à la population une nouvelle architecture institutionnelle qui devra recueillir le consensus de tous. Cette période de transition devra se gérer avec beaucoup de prudence et un strict respect des principes de démocratie et des droits acquis par les accords de Nouméa. La situation politique restera tendue tant que planera de fortes incertitudes sur le devenir politique de l'île.

### **Sensibilité aux conflits, paix et résilience**

L'ensemble des partis politiques calédoniens estime que l'accord de Nouméa a produit des progrès notables en matière d'insertion des différentes communautés dans le monde économique et en matière de formation de nombreux cadres issus de la communauté kanak. Les partis en présence font état d'une forte résilience et considèrent que le rééquilibrage doit rester la priorité des mesures à imaginer et à prendre.

En ce qui concerne l'avenir, les différents protagonistes souhaitent que la préservation de la paix devra être basée sur des valeurs fondamentales comme la justice et l'égalité dans un dialogue démocratique responsable et apaisé impliquant l'engagement de tous. Les autorités locales et le gouvernement français sont invités à redéfinir leurs relations en renforçant les acquis et en mobilisant les moyens nécessaires aux réponses attendues face à l'iniquité sociale et fiscale.

### **Réduction des risques de catastrophes**

Le territoire est exposé à de nombreux risques majeurs (cyclones, tsunamis, mouvements de terrain, séismes). Toutefois, en matière de risques naturels, on constate une situation qui s'améliore progressivement en matière de connaissance de l'aléa et de la vulnérabilité, surveillance et alerte, organisation générale de la sécurité civile, prévention des feux (maquis, savanes et forêts). Finalement, les moyens d'intervention en cas de crise font de plus en plus l'objet d'un effort spécifique dans le cadre du transfert de la compétence en matière de sécurité civile.

### 3.4 Risques et enseignements tirés

Category	Risques	Probabilité (Haute/Moyenne/Faible)	Impact (Haut/Moyen/Faible)	Mesures d'atténuation
Développement	Risque 1 Révision du STENC retardée et/ou inachevée	Faible	Haut	Dialogue politique soutenu afin de s'assurer que la révision aboutisse dans les meilleurs délais et que la transition énergétique puisse être reliée à l'ensemble des secteurs connexes. L'objectif du gouvernement est de faire approuver la délibération sur la Transition énergétique en novembre 2022
Développement	Risque 2 Manque de portage institutionnel et politique et divergence des politiques et des actions menées par les acteurs par rapport au STENC (GNC / Provinces / Municipalités / etc.). Faible adhésion par les parties prenantes (citoyens, secteur privé, etc.	Moyenne	Haut	La transition énergétique est une transformation profonde de l'économie nationale qui nécessite un investissement fort et une gouvernance concertée.  Renforcement de la coordination de toutes les parties prenantes et dans la mesure du possible mise en place d'un cadre de partenariat piloté par le gouvernement.
Développement	Risque 3 Divergence des politiques et des actions menées par les acteurs par rapport au STENC (GNC / Provinces / Municipalités	Faible	Moyen	Renforcement des instances de concertation au niveau politique (COFIL) et techniques (COTECH) et dans les futurs cadres de concertation à mettre en place sous coordination DIMENC.
Macroéconomie	Risque 4 Dégradation du cadre macroéconomique et de la situation des comptes si le gouvernement se trouve dans l'incapacité d'assurer le financement des dépenses occasionnées par la mise en œuvre du STENC	Moyenne	Haut	A ce jour deux prêts ont été contractés par le gouvernement en 2020 (240 millions €) et 2022 (176 millions €) pour faire face aux déséquilibres financiers créés par la crise du Covid 19 et Plan de relance. Il a été présenté au gouvernement des scénarios de remboursement. Le cadre macroéconomique devrait être stabilisé et la mise en œuvre du CPRS soutenue. Toutefois, il faudra identifier les investissements porteurs.
Politique	Risque 5 Distension politiques entre les différents partis politique durant de cette période de transition qui devrait aboutir à la détermination d'un nouveau statut institutionnel de la Nouvelle-Calédonie	Haute	Haut	L'action politique perdrait sa cohésion et la mise en œuvre des réformes et du présent appui budgétaire sectoriel compromis. Il faudra multiplier les concertations entre membres du gouvernement avec l'UE et tenir un dialogue sectoriel sur toutes ces questions. Le cadre de concertation devra être très actif. Une attention devrait être

				accordée à la mise en place d'un cadre de partenariat comprenant les acteurs nationaux et l'UE.
Développement	Risque 6 Manque d'engagement des parties prenantes pour la prise en compte du genre dans les différentes composantes de l'action	<b>Moyenne</b>	<b>Moyen</b>	L'action cherchera à sensibiliser et renforcer les capacités de toutes les parties prenantes en matière de genre. Le genre sera inscrit à l'ordre du jour des différents échanges et moments de dialogue, les organisations de femmes seront aussi impliquées. Et si besoin, une expertise genre sera mobilisée.
Développement	Risque 7 Faible familiarisation avec la mise en œuvre de cette modalité de l'appui budgétaire sectorielle et des procédures à mettre en œuvre pour assurer l'atteinte des indicateurs de la tranche variable convenus.	<b>Haute</b>	<b>Haut</b>	Tenir un Dialogue constructif visant à sensibiliser les différents acteurs sur les rôles respectifs et les mesures à prendre pour s'assurer de l'atteinte des indicateurs de la tranche variable. Un dialogue sérieux devra être établi entre la DBAF et les entités à la charge de programmation des investissements publics pluriannuelles (PIP). Un programme de formation sur les appuis budgétaires a été organisé lors de la formulation du programme. Les agents devront exploiter les manuels et il faudra veiller à assurer un suivi régulier des besoins de renforcement des capacités.

#### **Les principaux enseignements tirés**

Le dialogue politique et le soutien provenant de l'appui budgétaire sont mieux maîtrisés si le nombre d'indicateurs, cibles, institutions concernées et domaines couverts, reste limité. Dans le programme précédent, la complexité des cibles et leur nombre élevé a impliqué un suivi, une analyse et un engagement administratif avec de nombreuses institutions, très coûteux en termes de temps, au détriment d'un dialogue approfondi sur les réformes liées à ces indicateurs/cibles. Il faudra éviter de renouveler cette situation. Il est également important de s'assurer que les indicateurs et cibles soient définis par les bénéficiaires, qu'ils proviennent de leur propres plans d'actions et soient considérés comme prioritaires par le gouvernement, afin de s'assurer que les réformes visées soient pleinement appropriées par les bénéficiaires. Il est également très important d'assurer une étroite coordination avec les actions de renforcement des capacités des secteurs gouvernementaux prévues dans les domaines visés par le programme. La programmation pluriannuelle des investissements publics du secteur (04) et les investissements privés programmés représentant le coût total du projet sur les six (6) années de durée de vie du programme. Elle devra retenir toute l'attention du gouvernement.

La transition énergétique est également soutenue par le programme thématique PTOM Green Overseas (GO). Les leçons tirées de ce programme seront prises en compte dans la mise en œuvre de cette action.

### 3.5 Logique d'intervention

La logique d'intervention sous-jacente pour cette action est le STENC, actuellement en cours de révision, pour répondre aux défis énergétiques et amorcer une transition que soutiendrait ce programme d'intervention de l'UE. L'appui financier de l'UE est conforme à l'engagement pris en direction de la mise en œuvre de l'Accord de Paris et des Objectifs de développement durable (ODD) d'allouer 25% des ressources financières destinées aux PTOM dans le cadre de la DAOG à la défense du climat.

L'objectif global du STENC2.0 est d'atteindre au minimum, d'ici à 2035, une réduction de 70% des GES comparativement à 2019. Les objectifs en découlant sont : i) la maîtrise des consommations d'énergie et ii) l'augmentation de la part d'énergies renouvelables.. Dans ses énoncés, la politique de transition énergétique de Nouvelle-Calédonie vise l'autonomie énergétique du territoire, à partir d'une énergie fiable, décarbonée, résiliente et abordable et en donnant accès à de l'énergie aux populations mal desservies.

La logique d'intervention du programme d'appui budgétaire sectoriel proposé repose sur le soutien à la mise en œuvre du STENC. Le choix des indicateurs de performances et des cibles permet d'alimenter et de compléter le dialogue continu et approfondi avec le gouvernement sur la mise en œuvre du schéma pour la transition énergétique.

Les indicateurs servant à mesurer l'état d'avancement du programme seront les suivants :

- P1 : La création d'un label Nickel vert et éthique en Nouvelle-Calédonie. Le label " nickel vert éthique" intégrera un thème "responsabilité sociale" dans lequel sera décliné un critère sur l'index d'égalité professionnelles femmes/hommes. Ce critère permettra notamment de mesurer le nombre d'emploi crée (ainsi que la proportion femmes-hommes) et vérifier les écarts femmes-hommes sur le marché du travail de l'énergie.
- P2 : Les émissions de CO2 du secteur de la mine et la métallurgie par tonne de nickel produite,
- P3 : Le nombre de points de recharge pour véhicule électrique ouverts au public,
- P4 : Le nombre de points de recharge pour véhicule électrique installés dans les administrations publiques,
- P5 : Le nombre de véhicules propres achetés par des entités publiques
- P6 : Le nombre de diagnostics de performance énergétique (DPE) réalisés par un Bureau d'études agréé,
- P7 : La mise en place d'un dispositif d'aide pour lutter contre la précarité énergétique (type chèque énergie),
- P8 : L'élaboration d'un Cadre de Dépenses sectoriel à moyen terme du STENC2.0.

### 3.6 Matrice indicative du cadre logique

Caveat: les indicateurs utilisés dans le LFM se réfèrent à la logique d'intervention de l'appui budgétaire. Ils contribuent au suivi de la mise en œuvre du programme au regard de ses objectifs et évaluent ensuite sa contribution aux réalisations de la politique du Territoire. La liste d'indicateurs ci-dessous ne doit pas être comprise comme la liste d'indicateurs informant le décaissement des tranches variables et précisée dans la partie correspondante de la convention de financement signée avec le Territoire partenaire, bien que certains indicateurs puissent être utilisés à ces deux fins et seront marqués par conséquent.

Résultats	Chaîne des résultats	Indicateurs (au maximum 15)	Valeurs de référence (année)	Cibles à l'horizon de la fin du contrat d'appui budgétaire ((année)	Sources des données
<b>Impact indicatif de la politique</b>	<u>Objectif général</u> : Contribuer à la réduction d'émissions nettes de gaz à effet de serre et la croissance économique dissociée de l'utilisation des ressources	<b>1. Émissions de gaz à effet de serre (GES) évitées (tonnes CO2eq) (GERF 2.7)</b>	<b>1. 44,2 t CO2eq/t Ni en 2019</b>	<b>1. Réduire de 4,2 t CO2eq/t Ni en 2027</b>	1. Stratégie/politique du partenaire et rapports (idéalement)
<b>Effets attendus de la politique (Objectifs spécifiques)</b>	<u>Objectif spécifique 1</u> : L'industrie minière et la métallurgie verte	<b>1.1 Taux d'énergie électrique d'origine renouvelable mis en service pour la mine et la métallurgie</b>	<b>1.1 180 MW d'ENR autorisé au 01/01/2022</b>	<b>1.1 +360 MW en 2027</b>	1.1 Stratégie/politique du partenaire et rapports (idéalement)
		<b>1.2 Tonnes de CO2 du secteur de la métallurgie émises pour 1 tonne de nickel produite</b>	<b>1.2 44,2 t CO2eq/t Ni en 2019</b>	<b>1.2 40 t CO2eq/t Ni en 2027</b>	1.2 Stratégie/politique du partenaire et rapports (idéalement)
	<u>Objectif spécifique 2</u> : la mobilité décarbonée développée	<b>2.1 Nombre de points de recharge pour véhicule électrique ouverts au public</b>	<b>2.1 17 en 2022</b>  <b>2.2</b>	<b>2.1 600 en 2027</b>  <b>2.2</b>	2.1 Source d'information : les communes et rapport de la DIMENC

		<p><b>2.2 Nombre de points de recharge pour véhicule électrique installés dans les administrations publiques et dans le secteur privé</b></p> <p><b>0 en 2022 (administrations)</b></p> <p><b>0 en 2022 (secteur privé)</b></p> <p><b>2.3 Nombre de véhicule électrique dans les administrations publiques (gouvernement + provinces)</b></p> <p><b>2.3</b> <b>0 en 2022</b></p>	<p><b>100 en 2027 pour les administrations publiques</b></p> <p><b>30 en 2027 pour le secteur privé</b></p> <p><b>2.3</b> <b>400 en 2027</b></p>	<p>2.2 Stratégie/politique du partenaire et rapports (idéalement)</p> <p>2.3 Stratégie/politique du partenaire et rapports (idéalement)</p>	
	<p><u>Objectif spécifique 3</u> : Durabilité et résilience des territoires développés</p>	<p><b>3.1 Nombre de diagnostics de performance énergétique (DPE) réalisés par un Bureau d'études agréé</b></p> <p><b>3.2 Statut d'un dispositif d'aide pour les plus démunis (type chèque énergie)</b></p> <p><b>3.3 Elaboration d'un Cadre de Dépenses sectoriel à moyen terme</b></p>	<p><b>3.1</b> <b>0 en 202</b></p> <p><b>3.2</b> <b>Dispositif non disponible en 2022</b></p> <p><b>3.3</b> <b>Pas de cadre de dépenses en 2022</b></p>	<p><b>3.1</b> <b>600 en 2027</b></p> <p><b>3.2</b> <b>Versement de 200 millions XPF d'aide en 2027 via ce dispositif</b></p> <p><b>3.3 Adoption du budget du STENC 2.0 et inclusion au budget d'orientation en 2027</b></p>	<p>3.1 Stratégie/politique du partenaire et rapports (idéalement)</p> <p>3.2 Source d'information : les communes et rapport de la DIMENC</p> <p>3.3 Stratégie/politique du partenaire et rapports (idéalement)</p>
<p><b>Produits induits</b></p>	<p>1.1 Un label nickel vert et éthique en Nouvelle-Calédonie créé pour faire du nickel calédonien une référence mondiale en matière de verdissement,</p>	<p>1.1.1 Statut du Label Nickel vert et éthique Création d'emploi lié à la mise en place du label nickel vert et éthique</p>	<p>1.1.1 Label non créée en 2022</p> <p>1.1.2</p>	<p>1.1.1 label créée, réalisation d'un bilan carbone et mise en œuvre d'une politique pertinente sur trois des aspects clés suivants : Évaluation et gestion de la qualité de l'air, évaluation et gestion des déchets et des matériaux, évaluation</p>	<p>1.1.1 Produit inscrit dans le cadre de la révision du Schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie. Label CERA4in1 niveau PERFORMANCE STANDARD</p>

			Pas d'emploi lié au nickel vert éthique	et gestion de l'eau, évaluation et gestion du bruit et des vibrations, gestion des émissions de gaz à effet de serre, exploitation responsable des gisements, de la consommation d'énergie et de matériaux, prélèvement d'eau par source, eau recyclée et réutilisée, gestion de la biodiversité, fermeture de la mine / par usine en 2027	1.1.2 Stratégie/politique du partenaire et rapports (idéalement)
	1.2 Le(s) accord-cadre(s) kWh décarbonation de la métallurgie du nickel » conclu(s) entre les métallurgistes, Enercal et le gouvernement pour augmenter de 360 MW d'énergie renouvelable dans le mix électrique du secteur.	1.2.1 Statut de l'accord cadre entre les métallurgistes, Enercal et le gouvernement.	1.2.1 Deux usines sur trois ont signé l'accord en 2022	1.1.2 Création de 5 emplois et mesure de la répartition (femmes-hommes)	1.2.1 Signature des trois usines en 2025

1.3 Bilans carbone et plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre réalisés au sein des industries minière et métallurgique mis en œuvre,	1.3.1 Statut du Plan d'action bilan carbone	1.3.1 0 bilan en 2022	1.3.1 Bilan carbone des 3 entreprises métallurgiques réalisés	1.3.1 Produit inscrit dans le cadre de la révision du Schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie.
1.4 La flotte des véhicules et engins miniers (terrestre et maritime) verdis,	1.4.1. Nombre des projets pilotes terminés	1.4.1 0 projet pilote en 2022	1.4.1 1 projet pilote en 2027	1.4.1 Produit inscrit dans le cadre de la révision du Schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie.
1.5 La communication des entreprises en matière de RSE renforcée.	1.5.1 Statut des arrêtés d'application	1.5.1 Pas d'obligation en 2022	1.5.1 Arrêtés d'application pris, obligeant certaines entreprises à réaliser une déclaration de performance extra-financière.	1.5.1 Produit inscrit dans le cadre de la révision du Schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie. Délibération et arrêtés d'application obligeant certaines entreprises à réaliser une déclaration de performance extra-financière (juin 2023)
2.1 Le maillage territorial des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et ouvertes au public développé	2.1.1 Statut du Plan d'aide financière, garantissant un déploiement cohérent avec les attentes des utilisateurs (tarification de la recharge) et de rentabilité d'exploitation.	2.1.1 Etude du maillage réalisée et finalisée en 2022	2.1.1 Mis en place d'un maillage suivant les résultats de l'étude	2.1.1 Produit inscrit dans le cadre de la révision du Schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie. Produit référencé dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) de la Nouvelle-Calédonie.
2.2 Le parc de véhicule transformé jusqu'à atteindre au minimum 50 % des ventes en 2030 de véhicules propres,	2.2.1 Statut du Plan d'action avec mécanisme financier d'incitation à l'achat de véhicules propres	2.2.1 Pas d'obligation en 2022	2.2.1 Mécanisme financier mis en place.	2.2.1 Produit inscrit dans le cadre de la révision du Schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie.

2.3 L'électro mobilité au niveau communal développé	2.3.1 Statut du développement de l'électro mobilité au niveau communal soutenue	2.3.1 Pas d'obligation en 2022	2.3.1 Réunion tenue entre l'ACE et les communes pour définir les besoins et les projets	2.3.1 Produit inscrit dans le cadre de la révision du Schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie.
2.4 50 % de véhicules propres acheté dans les flottes de véhicules publics,	2.4.1. Pourcentage de véhicules propres dans les flottes de véhicules de chaque direction (électriques, hydrogènes, décarbonés, etc.)	2.4.1 Pas d'obligation en 2022	2.4.1 50% en 2027	2.4.1 Produit inscrit dans le cadre de la révision du Schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie.
2.5 L'innovation appliquée à l'éco mobilité intensifiée en réalisant des projets pilotes cofinancés par l'ACE	2.5.1 Nombre des projets pilotes sur le thème de l'écomobilité.	2.5.1 0 projets en 2022	2.5.1 1 projet pilote terminé	2.5.1 Produit inscrit dans le cadre de la révision du Schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie.
2.6 La mobilité douce avec les communes développée.	2.6.1 Statut de la mobilité douce avec les communes	2.6.1 Pas d'obligation en 2022	2.6.1 Produit inscrit dans le cadre de la révision du STENC.	2.6.1 Produit inscrit dans le cadre de la révision du Schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie.
3.1 Application de la norme sur la Performance Énergétique des Bâtiments (PEB) généralisée	3.1.1 Statut de l'appel à projet visant à soutenir financièrement les constructions respectant la norme PEB référencé	3.1.1 0 projet mettant en application la norme PEB en 2022	3.1.1 20 % du parc existant rénové	3.1.1 Produit inscrit dans le cadre de la révision du Schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie.
3.2 Smart grid déployée	3.2.1. Statut du déploiement de smart grid	3.2.1 Pas de smart grid en 2022	3.2.1 1 projet Smart grid finalisé en 2027	3.2.1 Produit inscrit dans le cadre de la révision du Schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie.
3.3 facture énergétique des ménages réduites et achat en matériel faiblement énergivore	3.3.1 Statut d'un dispositif d'aide pour lutter contre la précarité énergétique référencé	3.3.1 Pas de dispositif en 2022	3.3.1 Dispositif mis en place et 200 millions XPF d'aide alouées depuis 2022.	3.3.1 Produit inscrit dans le cadre de la révision du Schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie.

	3.4 consommations énergétiques annuelles réduites (35%)	3.4.1 Statut des diagnostics énergétiques.	3.4.1 Pas de travaux réalisés en 2022	3.4.1 Réalisés sur les bâtiments des administrations publiques les plus énergivores et travaux de rénovation énergétiques	3.4.1 Produit inscrit dans le cadre de la révision du Schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie.
	3.5 Stratégie de communication déployé pour insister sur la nécessité de la réduction de la consommation énergétique	3.5.1 Statut de la stratégie de communication	3.5.1 Pas de communication réalisé en 2022	3.5.1 Communication en place, public sensibilisé	3.5.1 Produit inscrit dans le cadre de la révision du Schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie.
	3.6 Réalisation de diagnostics énergétiques et mise en œuvre des actions pour réduire les dépenses énergétiques dans les entreprises, industries et les collectivités	3.6.1 Statut des arrêtés d'application obligeant certaines entreprises à réaliser un diagnostic énergétique	3.6.1 Pas d'obligation en 2022	3.6.1 Arrêtés d'application pris	3.6.1 Produit inscrit dans le cadre de la révision du Schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie.
<b>Produits directs</b>	4.1 Accroissement des ressources financières disponibles	4.1.1 Nombre de décaissements de l'appui budgétaire	4.1.1 0 en 2022	4.1.1 5 en 2025	4.1.1 Stratégie/politique du partenaire et rapports (idéalement)
	4.2 Dialogue politique et technique en faveur des réformes/politiques promues;	4.2.1 Nombre de réunion de dialogue politique	4.2.1 0 en 2022	4.2.1 4 en 2025	4.2.1 Stratégie/politique du partenaire et rapports (idéalement)
	4.3 Des évaluations des performances des politiques sont disponibles.	4.3.1 Nombre des évaluations des performances des stratégies sectorielles	4.3.1 0 en 2022	4.3.1 3 en 2025	4.3.1 Stratégie/politique du partenaire et rapports (idéalement)

## 4 MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

### 4.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

### 4.2 Période indicative de mise en oeuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, durant laquelle les activités décrites à la section 3 seront réalisées et les contrats et conventions correspondants mis en œuvre, est de soixante (60) mois à compter de la date de l'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

### 4.3 Mise en oeuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

#### 4.3.1 Justification des montants alloués à l'appui budgétaire

Le montant alloué pour l'appui budgétaire est de 30,9 millions d'EUR. La totalité des ressources allouées à l'appui budgétaire sectoriel repose sur les besoins de financement qui restent importants pour assainir la situation des finances publiques, soutenir la croissance économique qui sera générée par l'exploitation des ressources naturelles du pays et par la transition énergétique et créer l'espace pour les dépenses sociales.

Le programme sera essentiellement mis en œuvre sous la forme d'une aide budgétaire directe non ciblée sur base d'un décaissement pluriannuel. L'appui complémentaire sera mis sous la forme d'un contrat de marché.

Années	Tranche fixe (EUR)	Tranche variable (EUR)	Total (EUR)
2023	7 000 000		7 000 000
2024	7 000 000		7 000 000
2025	2 000 000	4 900 000	6 900 000
2026		5 000 000	5 000 000
2027		5 000 000	5 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>16 000 000 (51,8%)</b>	<b>14 900 000 (48,2%)</b>	<b>30 900 000</b>

Mise en œuvre en gestion centralisée.

Eu égard à la nécessité d'intervenir rapidement pour soutenir le cadrage macroéconomique des années 2023 et 2024 et assurer la prévisibilité et laisser au gouvernement le temps d'introduire certaines mesures, il n'est pas prévu de partie variable pour le décaissement des deux premières années de cet appui budgétaire sectoriel. En outre, les indicateurs sélectionnés pour assurer la mise en œuvre de la transition énergétique ont besoin d'une longue période de gestation. Les trois dernières années ne comprendront que des tranches variables qui seront à décaisser de manière à mettre l'accent sur le respect des engagements du territoire dans les domaines sélectionnés. Cela portera la tranche variable à 48,2% du montant global du programme, en ligne avec les recommandations pour les "Contrats de Performance de Réforme Sectorielle".

La tranche variable est décaissée en fonction du niveau de performance sur les différents indicateurs retenus. Chaque indicateur fait l'objet d'une notation qui fixe le pourcentage du montant à décaisser.

#### 4.3.2 Critères de décaissement de l'appui budgétaire

Conditions

a) Les conditions générales applicables au décaissement de toutes les tranches sont les suivantes :

- Progrès satisfaisants dans la mise en œuvre du STENC approuvé en 2022 et maintien de la crédibilité et de la pertinence de celle-ci ou de la politique ultérieure.
- Maintien d'une politique macroéconomique fondée sur la stabilité, crédible et pertinente, ou réalisation de progrès en vue de rétablir les principaux équilibres.
- Progrès satisfaisants dans la mise en œuvre des réformes visant à améliorer la gestion des finances publiques, dont la mobilisation des recettes fiscales, et maintien de la crédibilité et de la pertinence du programme de réforme.

- Progrès satisfaisants concernant la mise à disposition du public d'informations budgétaires fiables, exactes et exhaustives.

b) Les indicateurs de performance pour les décaissements susceptibles d'être utilisés pour les tranches variables peuvent se concentrer sur les priorités politiques suivantes 8 indicateurs de performance avec différentes cibles appuyant les résultats décrits dans la section 4.1.

Les conditions spécifiques ainsi que les tranches auxquelles elles s'appliquent sont les suivantes :

- P1 : La création d'un label Nickel vert et éthique en Nouvelle-Calédonie et la signature et/ou mise en œuvre de(s) accord-cadre(s) décarbonation du nickel » conclu(s) entre les métallurgistes, ENERCAL et le gouvernement,  
 P2 : Les émissions de CO2 du secteur de la mine et la métallurgie par tonne de Nickel produite,  
 P3 : Le nombre de points de recharge pour véhicule électrique ouverts au public,  
 P4 : Le nombre de points de recharge pour véhicule électrique installés dans les administrations publiques,  
 P5 : Le nombre de véhicules propres achetés par des entités publiques  
 P6 : Le nombre de diagnostics de performance énergétique (DPE) réalisés par un Bureau d'études agréé,  
 P7 : La mise en place d'un dispositif d'aide pour lutter contre la précarité énergétique (type chèque énergie),  
 P8 L'élaboration d'un Cadre de Dépenses sectoriel à moyen terme du STENC2.

c) Modifications.

Les indicateurs de performance et les objectifs retenus pour le décaissement des tranches variables s'appliqueront pendant toute la durée de l'action. Cependant, dans des circonstances dûment justifiées, la Nouvelle-Calédonie et la Commission peuvent convenir de la modification des indicateurs ou de la révision à la hausse ou à la baisse des cibles. Ces modifications doivent être autorisées par écrit *ex ante*, au plus tard au début de la période de référence applicable aux indicateurs et aux valeurs cibles.

Dans des cas exceptionnels et/ou dûment justifiés, par exemple à l'occasion d'événements imprévus, de chocs externes ou de circonstances changeantes qui rendent l'indicateur ou la valeur cible non pertinent, un indicateur de tranche variable peut être abandonné. Dans ce cas, le montant correspondant pourrait soit être réaffecté aux autres indicateurs de la tranche variable dans la même année, soit être transféré à la tranche variable de l'année suivante (conformément à la pondération initiale des indicateurs). Il peut également être convenu de réévaluer, au cours de l'exercice suivant, un indicateur par rapport à la cible initiale, si une tendance positive a été observée et si les autorités n'ont pas atteint la cible fixée en raison de facteurs indépendants de leur volonté.

L'utilisation de cette disposition est demandée par le pays partenaire et approuvée par écrit par la Commission.

d) Valeurs fondamentales.

En cas de dégradation sensible des valeurs fondamentales, les décaissements au titre de l'appui budgétaire sectoriel peuvent être suspendus, réduits ou annulés, conformément aux dispositions pertinentes de la convention de financement.

#### 4.3.3 Détails de l'appui budgétaire

Le présent appui budgétaire sectoriel est fourni sous la forme d'un appui budgétaire direct non ciblé au Trésor public. Le programme prévoit l'utilisation de tranches fixes (TF) et des tranches variables (TV) dans la proportion 51,8 % et 48,2 % respectivement du budget total.

L'opération de crédit des virements en euros décaissés en EUR sera exécutée au taux de change applicable, conformément aux dispositions pertinentes de la convention de financement.

**Tableau : Décaissement des ressources de l'appui budgétaire sectoriel**

Tranches	Q2 2023	Q2 2024	Q2 2025	Q2 2026	Q2 2027	Total
Tranches fixes	7 000 000	7 000 000	2 000 000			16 000 000
Tranches variable			4 900 000	5 000 000	5 000 000	14 900 000
Total	7 000 000	7 000 000	6 900 000	5 000 000	5 000 000	30 900 000

#### 4.4 Modalités de mise en œuvre de l'appui complémentaire à l'appui budgétaire

##### 4.4.1 Passage d'un mode de gestion indirecte à une gestion directe (et vice versa) en raison de circonstances exceptionnelles (une deuxième option alternative)

Dans le cas où les critères généraux d'éligibilité de l'appui budgétaire ne sont plus respectés, ou suite à l'accord de la Commission sur une demande dûment justifiée du bénéficiaire en cas de difficultés importantes rencontrées lors de la mise-en-œuvre ; le mode de gestion pourrait passer à une gestion indirecte en derniers recours.

Dans le cas où cette action pourrait être mise-en-œuvre en gestion indirecte ; l'entité envisagée sera sélectionnée sur la base des critères suivants : 1) être soumise à une évaluation des piliers, 2) avoir une forte présence sur le terrain dans le PTOM bénéficiaire et dans la région et 3) avoir une longue expérience dans le domaine de la transition énergétique et dans les politiques européennes.

Dans le cas où l'entité envisagée devrait être remplacée, les services de la Commission peuvent sélectionner une entité de remplacement en utilisant les mêmes critères que ci-dessus. Si l'entité est remplacée, la décision de la remplacer doit être dûment justifiée.

#### 4.5 Budget indicatif

Composantes budgétaires indicatives	Contribution de l'UE (montant en EUR)
<b>Appui budgétaire</b> - cf. section 4.3	30 900 000
<b>Evaluation</b> – cf. section 5.2 <b>Audit</b> – cf. section 5.3	Financés sous une autre Décision
<b>Totaux</b>	30 900 000

#### 4.6 Structure organisationnelle et responsabilités

La DIMENC et la DBAF sont les deux structures maîtres d'ouvrage de cet appui budgétaire.

Le Service de la coopération régionale et des relations extérieures (SCRRE) appuiera les autorités dans la préparation du dossier de décaissement. Il sera chargé d'organiser les réunions de suivi périodique avec la DIMENC et la DBAF.

Dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et de sauvegarde des intérêts financiers de l'Union, la Commission peut participer aux structures de gouvernance susmentionnées mises en place pour gérer la mise en œuvre de l'action.

## 5 MESURE DE PERFORMANCE

### 5.1 Suivi et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire chargé de la mise en œuvre. À cette fin, le partenaire chargé de la mise en œuvre met en place un système permanent de suivi interne, technique et financier de l'action et élabore régulièrement des rapports d'avancement (au moins annuels) et des rapports finaux (DIMENC). Chaque rapport doit fournir un compte rendu précis de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements introduits, ainsi que du degré d'obtention de ses résultats (Produits et effets directs) mesurés par les indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique (pour la modalité du projet) et la liste de stratégie, de politique ou de plan d'action du partenaire (pour l'appui budgétaire). Il sera notamment nécessaire de réaliser des études / enquêtes en début d'appui budgétaire (2023-2024) et à mi-parcours de l'appui budgétaire (2025) afin de suivre avec précision l'évolution des indicateurs retenus dans la logique d'intervention. Ces études / enquêtes doivent notamment permettre de mesurer pour :

- l'OS 2 (Développer la mobilité décarbonée) :
- L'évolution par année du nombre de véhicules électriques vendus en Nouvelle-Calédonie (avec une distinction sur la part présente dans l'administration)
- L'évolution par année du nombre de borne de recharge pour véhicules électriques en Nouvelle-Calédonie (avec une distinction sur la part présente dans l'administration)

- l'OS 3 (Accélérer la transition énergétique du territoire et de l'industrie calédonienne) :
- L'évolution du nombre de DPE réalisé par an avec la répartition par secteur d'activité ( tertiaire, résidentiel, résidentiel collectif, etc.)
- Le nombre de plan d'actions mis en œuvre faisant suite aux DPE réalisés
- Une étude du suivi de la mise en place du dispositif d'aide pour lutter contre la précarité énergétique (pour qui, comment, quand, etc.)

À cette fin, le partenaire chargé de la mise en œuvre met en place l'ensemble des éléments nécessaire à la réalisation de ces études / enquêtes (soit en interne ou via une prestation extérieure) et assure le suivi technique et financier de l'action et élabore régulièrement des rapports d'avancement.

Les indicateurs sont ventilés au moins par sexe. Tous les suivis et rapports doivent évaluer comment l'action prend en compte l'approche basée sur les droits de l'homme et l'égalité des sexes.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

La Commission par l'intermédiaire de son propre personnel et ou de consultant indépendants assurera la collecte, l'analyse et le suivi des données. Dans un tel cas, des réunions d'informations seront réalisées afin d'informer le partenaire chargé de la mise en oeuvre des résultats obtenus.

Pour la partie appui budgétaire, des réunions de suivi périodiques entre le gouvernement (DBAF et SCRRE) et l'UE seront organisées avec les objectifs et selon le calendrier reporté dans l'annexe 2 - Arrangements et calendrier pour le déboursement, à ce document d'action.

Les systèmes statistiques et de suivi ainsi que la qualité des données officielles dans le domaine d'action couvert ont été évalués et la faiblesse de la capacité des services a été soulignée. Cette évaluation a été prise en compte dans la conception de l'action de la manière suivante: lors de la mission de la formulation de cet appui budgétaire sectoriel.

## 5.2 Evaluation

Compte tenu de l'importance de l'action, une évaluation finale sera effectuée pour cette action, ou une de ses composantes, par des consultants indépendants contracté(es) par la Commission. Celle-ci sera réalisée au titre de l'obligation de rendre des comptes et de tirer des enseignements à plusieurs niveaux (y compris pour une révision de la politique menée), en tenant compte notamment des besoins d'apprentissage, en particulier en ce qui concerne le bilan des réformes structurelles et étudier l'opportunité de lancer une deuxième phase de l'action.

L'évaluation de cette action peut être réalisée individuellement ou au moyen d'une évaluation stratégique conjointe des opérations d'appui budgétaire menées avec le pays partenaire, d'autres prestataires d'appui budgétaire et les parties prenantes concernées.

La Commission informera le partenaire chargé de la mise en œuvre au moins un (1) mois avant les dates envisagées pour la mission d'évaluation. Le partenaire chargé de la mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts chargés de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et des documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et aux activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire chargé de la mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Un ou plusieurs marchés de services d'évaluation pourront être conclus au titre d'un contrat-cadre.

Les services d'évaluation pourront faire l'objet d'un contrat-cadre et pourraient être financés sur une autre décision constituant une décision de financement.

### 5.3 Audit et vérifications

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

Les services d'audit pourront faire l'objet d'un contrat-cadre. Le financement des services d'audit pourrait être couvert par une autre mesure constituant une décision de financement.

## 6 COMMUNICATION STRATÉGIQUE ET DIPLOMATIE PUBLIQUE

Pour le cycle de programmation 2021-2027 une nouvelle approche de fond commun, planification et mise en œuvre de la communication stratégique et de diplomatie publique a été adoptée.

Conformément au document 'Communiquer et accroître la visibilité de l'UE : orientations relatives aux actions extérieures'<sup>7</sup> de 2022, la communication et la visibilité de l'UE reste une obligation juridique pour toutes les actions extérieures financées par l'UE, afin de faire connaître le soutien de l'Union européenne à leur travail auprès des publics concernés, notamment en utilisant l'emblème de l'UE et une brève déclaration de financement, sur tous les supports de communication liés aux actions concernées.

Cette obligation s'applique de la même manière, que les actions concernées soient mises en œuvre par la Commission, des pays partenaires, des contractants, des bénéficiaires de subventions ou des entités chargées de l'exécution telles que les agences des Nations unies, les institutions financières internationales et les agences des États membres de l'UE.

Cependant, les documents d'action des programmes sectoriels spécifiques ne sont en principe plus tenus de prévoir des activités de communication et de visibilité sur les programmes concernés. Ces montants seront prévus dans des facilités de coopération établies par des documents d'action de mesures d'accompagnement, permettant aux Délégations de planifier et mettre en œuvre des activités de communication stratégique et de diplomatie publique pluriannuelles avec une masse critique suffisante pour être efficaces à l'échelle nationale.

<sup>7</sup> [https://international-partnerships.ec.europa.eu/system/files/2022-09/communicating-and-raising-eu-visibility-guidance-for-external-actions-july-2022\\_fr.pdf](https://international-partnerships.ec.europa.eu/system/files/2022-09/communicating-and-raising-eu-visibility-guidance-for-external-actions-july-2022_fr.pdf)